

ÉTUDE

Service Connaissance
et Développement
Durable

Pôle Connaissance
Territoriale et Analyse
Statistique

Décembre 2016

Le profil environnemental de la Champagne-Ardenne

4/ Enjeux environnementaux



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
GRAND EST

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr

Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
1	Décembre 2016	Partie 4/ Enjeux environnementaux

Maître d'ouvrage

DREAL GRAND EST / Service Connaissance et Développement Durable / "Pôle Connaissance Territoriale et Analyse Statistique

Contact : per.dreal-acal@developpement-durable.gouv.fr

Maître d'oeuvre

Bureau d'études ADAGE ENVIRONNEMENT

Référence internet

<http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/le-profil-champagne-ardenne-r6317.html>

Préambule

Le profil environnemental concourt à la diffusion de l'information environnementale (convention Aarhus de juin 1998 et [article 7 de la charte de l'environnement](#)) et permet de sensibiliser les acteurs du territoire aux problématiques environnementales.

Ce profil a été élaboré au cours de 2015 et 2016. Il résulte d'un travail partenarial réunissant services de l'État et acteurs locaux et régionaux de l'environnement. Il a été conduit avec l'appui du bureau d'études ADAGE environnement.

À qui s'adresse le profil environnemental?

Le profil s'adresse à tous les publics, spécialistes ou non de l'environnement :

- grand public pour faciliter sa participation aux décisions ayant un impact sur l'environnement
- collectivités territoriales, services de l'État
- milieu associatif, entreprises ou encore public scolaire pour mieux cerner les enjeux environnementaux.

Numéro du fascicule	Les différentes composantes du profil	Objectif
1	Contexte régional	Resituer en quelques points la Champagne-Ardenne sous les angles de la géographie et du climat, de la démographie, de l'économie et des transports
2	Diagnostic : thématiques environnementales	Comprendre l'état et l'évolution de l'environnement. Deux grandes entrées sont proposées : les thématiques environnementales (milieux naturels, risques technologiques, eau, énergie...) et les problématiques transversales (santé environnement, changement climatique, paysage...)
3	Diagnostic : thématiques transversales	
4 (le présent fascicule)	Enjeux environnementaux	Appréhender les principaux défis environnementaux de la Champagne-Ardenne, en particulier au regard de l'action de l'Etat via les plans et programmes.
5	Synthèse	Faciliter une appropriation du diagnostic et des enjeux en quelques points clés
6	Indicateurs	Suivre l'évolution de l'environnement.
7	Déclinaisons départementales	Avoir un aperçu territorialisé du diagnostic et des enjeux à l'échelle des départements de l'Aube, des Ardennes, de la Marne et de la Haute-Marne.

Les mots soulignés font l'objet d'encadrés. Les mots en italique renvoient aux glossaires en fin de chapitre.

Les enjeux sont des questions qui engagent fortement l'avenir du territoire, qu'il n'est pas acceptable de voir disparaître ou se dégrader, ou que l'on cherche à gagner ou reconquérir, tant du point de vue des ressources naturelles que de la qualité de vie, de la santé publique, de la sécurité des biens et des personnes, de l'adaptation au réchauffement climatique ou encore de la gouvernance.

Les enjeux sont présentés suivant une architecture en deux niveaux :

- 6 enjeux représentant ce qui est « en jeu », soit les valeurs qu'il n'est pas acceptable de voir disparaître ou se dégrader, ou que l'on cherche à gagner ou reconquérir. Chaque enjeu est illustré d'une carte de synthèse sauf pour le dernier enjeu pour lequel cela n'apparaît pas pertinent.
- les objectifs stratégiques (de 3 à 7 suivant les enjeux), représentant les grands leviers stratégiques permettant de répondre à l'enjeu.

Chaque enjeu et objectif stratégique est accompagné d'un texte expliquant en quoi la Champagne-Ardenne est plus particulièrement concernée. Le contexte national et les orientations des principaux plans et programmes répondant à l'objectif sont identifiés, afin de mettre en exergue son niveau de prise en compte dans les documents cadre actuels ou s'il s'agit de le renforcer dans les documents à venir. En synthèse, on peut constater que la plupart des objectifs sont aujourd'hui déjà bien inscrits dans les plans et programmes d'échelle régionale et infra-régionale. Toutefois, les orientations visant à développer les approches transfrontalières dans les politiques environnementales y sont encore peu représentées, à l'exception du SDAGE Rhin-Meuse et du PGRI (ressources en eau, milieux aquatiques et humides, inondation), et dans le SRCE mais de façon moins explicite.

Les objectifs stratégiques sont accompagnés d'indicateurs de suivi ciblés. Ces derniers font l'objet d'un traitement séparé.

SOMMAIRE

1 - RECONNAÎTRE, PRÉSERVER ET VALORISER LES PATRIMOINES NATUREL, PAYSAGER, ARCHITECTURAL ET HISTORIQUE.....7

CARTE ENJEU 1.....9

1.1 - Renforcer la protection et la gestion des habitats naturels et des espèces pour lesquels la région a une responsabilité particulièrement forte.....10

1.2 - Préserver ou restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques et humides et améliorer la connaissance sur les très petits cours d'eau.....12

1.3 - Soutenir les activités agricoles, viticoles et sylvicoles, qui contribuent à la richesse écologique et au maintien de paysages ruraux diversifiés, et valoriser les « bonnes pratiques».....14

1.4 - Concilier les usages au sein des vastes massifs forestiers et des grands ensembles de milieux humides pour maintenir la quiétude favorable aux espèces.....16

1.5 - Mettre en œuvre et décliner localement le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE).....17

1.6 - Accompagner les initiatives de valorisation des espaces remarquables.....20

1.7 - Développer une prise en compte des paysages urbains et ruraux dans les politiques publiques.....21

2 - ENRAYER LA CONSOMMATION D'ESPACE, VECTEUR D'IMPACTS SUR LE PATRIMOINE NATUREL, LE CADRE ET LA QUALITÉ DE VIE DES HABITANTS.....24

CARTE ENJEU 2.....25

2.1 - Optimiser l'utilisation de l'espace au sein de l'enveloppe urbaine en tenant compte des enjeux environnementaux et sanitaires.....26

2.2 - Reconquérir la qualité du bâti et des espaces publics pour redonner de l'attractivité aux centres urbains.....27

2.3 - Accélérer la mise en place des SCOT et PLU intercommunaux (PLUi).....28

3 - RECONQUÉRIR UNE RESSOURCE EN EAU DE QUALITÉ ET GARANTIR LES USAGES SUR LE LONG TERME.....30

CARTE ENJEU 3.....31

3.1 - Garantir une qualité sanitaire des eaux distribuées compatible avec des usages très exigeants.....32

3.2 - Valoriser et diffuser les expérimentations locales pour des pratiques agricoles et viticoles vertueuses et innovantes, adaptées au contexte champenois.....34

3.3 - Prévenir la contamination des nappes par l'amélioration de la connaissance sur les polluants et les transferts de pollution, et une gestion adaptée des friches industrielles.....35

3.4 - Prévenir le risque de conflits d'usages des ressources en eau par l'amélioration de la connaissance sur l'impact des prélèvements sur le niveau de la ressource, et la maîtrise des besoins.....37

3.5 - Améliorer la couverture du territoire par des démarches de gestion globale et locale de la ressource en eau et des milieux aquatiques.....39

4 - METTRE EN ŒUVRE UN DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES INTÉGRANT LES QUESTIONS DE SANTÉ PUBLIQUE, DE SÉCURITÉ ET DE RÉSILIENCE, FACE AUX POLLUTIONS, AUX RISQUES, ET AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE.....41

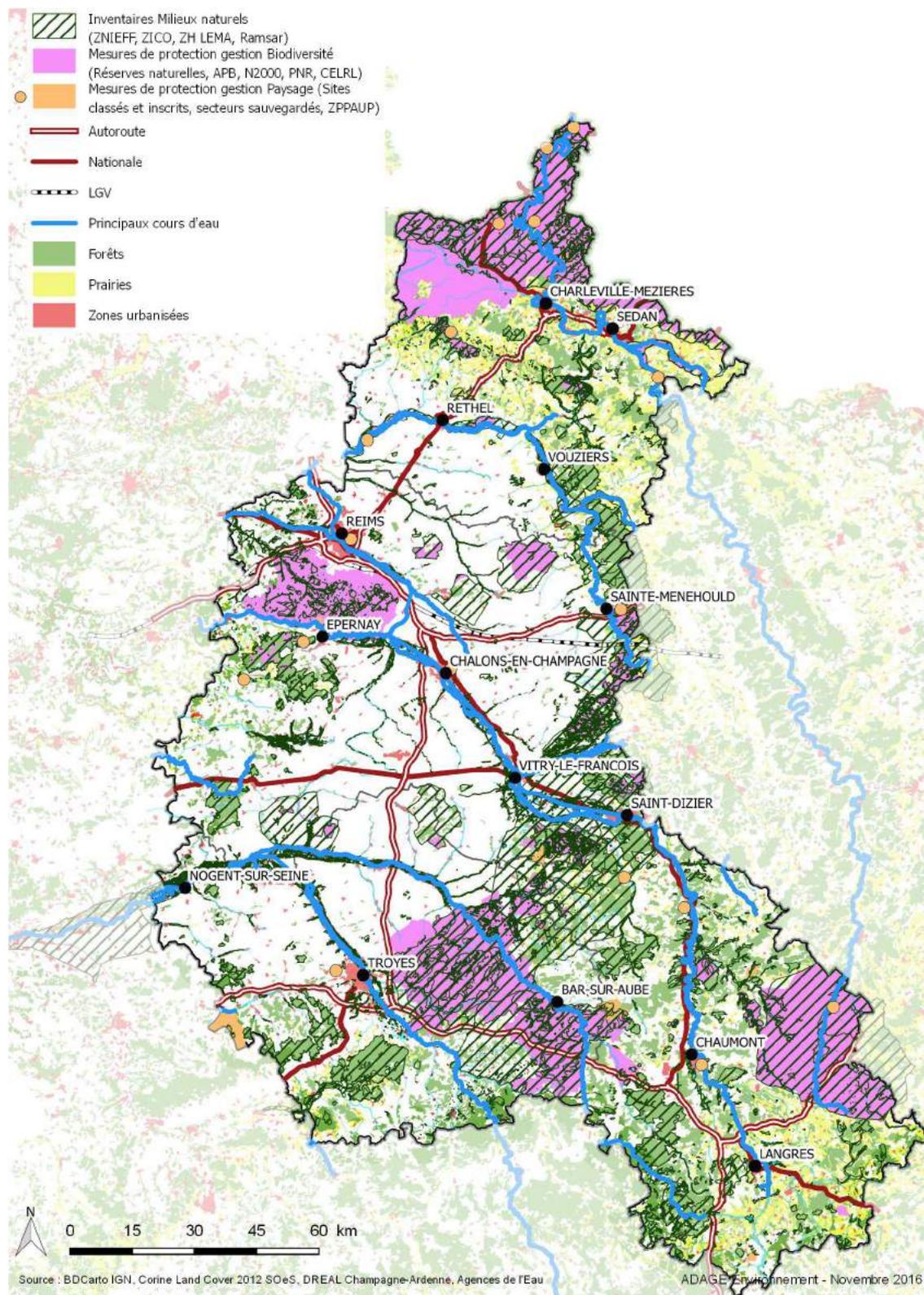
CARTE ENJEU 4.....	43
4.1 - Développer la connaissance sur la contamination des milieux par les polluants et leurs impacts sanitaires.....	44
4.2 - S'appuyer sur des démarches innovantes pour un développement des territoires plus sûrs, sains et résilients.....	45
4.3 - Intégrer les enjeux de la réduction de la vulnérabilité, de l'adaptation au changement climatique et de la qualité de l'air dans les documents de planification et de programmation.....	47
4.4 - Développer auprès des décideurs et de la population une culture du risque environnemental.....	49
5 - ASSURER LA TRANSITION VERS UN USAGE DURABLE DES RESSOURCES.....	52
CARTE ENJEU 5.....	53
5.1 - Mobiliser les acteurs pour un aménagement des territoires économe en énergie, garantissant la satisfaction des besoins et contribuant à atténuer le changement climatique.....	54
5.2 - Valoriser le fort potentiel en énergies locales renouvelables en tenant compte des enjeux environnementaux, sanitaires et sociaux.....	56
5.3 - Développer une stratégie en faveur de l'économie circulaire, de long terme et partagée, dépassant le strict cadre régional.....	58
5.4 - Poser les conditions d'une exploitation durable des matières premières du sous-sol et promouvoir l'innovation pour la diversification des matériaux de construction.....	60
6 - COORDONNER, OUTILLER ET MOBILISER LES ACTEURS INSTITUTIONNELS ET LA SOCIÉTÉ CIVILE POUR RÉUSSIR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE.....	62
6.1 - Améliorer l'organisation, la consolidation et la diffusion de la connaissance environnementale.....	63
6.2 - Renforcer le soutien aux associations, sensibiliser et former le grand public.....	65
6.3 - Saisir l'opportunité du changement d'échelle découlant des évolutions réglementaires, et favoriser la coopération transfrontalière.....	66

1 - Reconnaître, préserver et valoriser les patrimoines naturel, paysager, architectural et historique

La Champagne-Ardenne est un ensemble à dominante rurale, où les paysages sont particulièrement contrastés, entre les grands massifs forestiers des Ardennes et les larges plaines ouvertes aux horizons lointains de la Champagne crayeuse, les grandes vallées parcourant la plaine aux réseaux très denses de petits cours d'eau de la Champagne humide, les grandes agglomérations au centre historique préservé aux petits villages typés... Elle est riche d'un patrimoine diversifié naturel (biologique et géologique), paysager, architectural et historique, souvent remarquable ou d'intérêt plus local, et constitutif d'une identité champardennaise. Ce patrimoine est à la source de nombreux bénéfices dont les activités humaines tirent parti en termes de services rendus (économiques et autres) : service d'approvisionnement (agriculture, eau potable, énergie, matériaux de construction...), services culturels, de loisirs et de bien-être (tourisme, loisirs, cadre de vie des habitants), services de régulation des phénomènes naturels extrêmes (zones humides régulant les inondations, nature en ville limitant les effets des canicules). **Même si des progrès ont été faits, ce patrimoine reste encore mal reconnu**, tant à l'extérieur de la Champagne-Ardenne que par les acteurs locaux, et fait l'objet de fortes pressions qui peuvent à terme menacer sa richesse et sa spécificité. Faire reconnaître à tous ce patrimoine est un facteur clef pour qu'il soit ainsi mieux pris en compte et intégré pleinement dans les politiques publiques, et conforter cet atout pour la Champagne-Ardenne et ses habitants.

À cet enjeu correspondent les 7 objectifs stratégiques qui suivent :

1.1 - RENFORCER LA PROTECTION ET LA GESTION DES HABITATS NATURELS ET DES ESPÈCES POUR LESQUELS LA RÉGION A UNE RESPONSABILITÉ PARTICULIÈREMENT FORTE.....	10
1.2 - PRÉSERVER OU RESTAURER LES FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES ET AMÉLIORER LA CONNAISSANCE SUR LES TRÈS PETITS COURS D'EAU.....	12
1.3 - SOUTENIR LES ACTIVITÉS AGRICOLES, VITICOLES ET SYLVICOLES, QUI CONTRIBUENT À LA RICHESSE ÉCOLOGIQUE ET AU MAINTIEN DE PAYSAGES RURAUX DIVERSIFIÉS, ET VALORISER LES « BONNES PRATIQUES».....	14
1.4 - CONCILIER LES USAGES AU SEIN DES VASTES MASSIFS FORESTIERS ET DES GRANDS ENSEMBLES DE MILIEUX HUMIDES POUR MAINTENIR LA QUIÉTUDE FAVORABLE AUX ESPÈCES.....	16
1.5 - METTRE EN ŒUVRE ET DÉCLINER LOCALEMENT LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE).....	17
1.6 - ACCOMPAGNER LES INITIATIVES DE VALORISATION DES ESPACES REMARQUABLES.....	20
1.7 - DÉVELOPPER UNE PRISE EN COMPTE DES PAYSAGES URBAINS ET RURAUX DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES.....	21



Carte enjeu 1

1.1 - Renforcer la protection et la gestion des habitats naturels et des espèces pour lesquels la région a une responsabilité particulièrement forte

La Champagne-Ardenne abrite un grand nombre d'espèces témoignant de la diversité des milieux naturels et semi-naturels représentés. Certaines de ces espèces sont identifiées comme en danger à l'échelle mondiale ou nationale (et notamment une espèce de crustacé endémique), et une espèce sur cinq recensée est inscrite sur la liste rouge régionale. En outre, une part notable des effectifs nationaux de certaines espèces sont localisées en Champagne-Ardenne, ce qui lui confère également une responsabilité majeure vis à vis de leur conservation (une quinzaine d'espèces d'oiseaux, deux espèces d'amphibiens, le Chat sauvage présent dans les grands massifs forestiers). Les atteintes directes et indirectes aux habitats (destruction, pollution, fragmentation) sont une des premières causes de régression de la biodiversité. Le changement climatique pourrait également modifier la diversité et l'abondance des espèces et leur aire de répartition, un enjeu plus particulièrement fort pour les espèces d'affinités sub-montagnardes rares en région. La prolifération des espèces exotiques envahissantes constitue également une menace forte (compétition avec les espèces autochtones, prédation, hybridation...), d'autant plus qu'elles prolifèrent en région particulièrement dans les milieux humides, fragiles et déjà sous pression.

Les outils de protection et de gestion mis en place couvrent des surfaces restreintes (moins de 1 % de la région). Des projets sont en cours pour augmenter les surfaces protégées, parmi lesquels le projet de Parc national de forêts de plaine. Une gestion adaptée des sites les plus remarquables est aussi un enjeu important, traduit en particulier dans les sites du réseau européen Natura 2000 qui couvrent un tiers des espaces naturels. La couverture de la Champagne-Ardenne par des parcs naturels régionaux, qui portent des objectifs de préservation et gestion des espaces naturels et ruraux, augmentera significativement avec la création de deux nouveaux parcs actuellement en cours de mise en place (PNR Argonne et PNR des Sources de Saône et Meuse).

Principaux éléments de contexte européen et national

La loi relative à la protection de la nature de 1976 a posé les bases de la protection de la nature en France, en donnant les moyens de protéger les espèces et les milieux.

Les directives européennes « habitats » de 1992 et « oiseaux » de 1979 définissent un cadre commun aux états membres pour la conservation des habitats, des plantes et des animaux d'intérêt communautaire. Elles mettent en place le réseau Natura 2000 composé des zones spéciales de conservation et des zones de protection spéciale.

Plus largement, face à l'érosion de la biodiversité, la communauté internationale s'était fixée l'objectif de stopper le rythme de la perte de biodiversité d'ici à 2010 (Johannesburg 2002), objectif renouvelé à la conférence de Nagoya en 2010. Cet objectif est décliné en France au sein de la stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 (faisant suite à la 1^{ère} stratégie adoptée en 2004). Les lois de 2009 et 2010 issues du Grenelle de l'environnement ont renforcé les outils de la préservation de la biodiversité avec des plans nationaux d'action pour la conservation des espèces et la stratégie de création des aires protégées.

La Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable de 2015 succède à la Stratégie nationale de développement durable de 2010. Elle porte les grands défis de lutte contre le changement climatique, de reconquête de la biodiversité, de sobriété dans l'utilisation des ressources, de réduction des risques environnementaux. Elle s'inscrit dans une transformation économique et sociale pour la croissance

verte en capitalisant notamment sur l'innovation. Elle appelle à mobiliser tous les acteurs en développant la formation, l'éducation et la sensibilisation.

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a été adoptée en juillet 2016. Cette loi a pour ambition de renouveler la vision de la biodiversité et les principes d'action qui doivent permettre sa protection et sa restauration, avec notamment la création d'une Agence française pour la biodiversité, grand opérateur public auprès des acteurs français et internationaux en matière de portage politique, financements, développement et diffusion des connaissances.

Orientations des principaux plans et programmes relatifs à cet objectif :

Niveau territorial	Intitulé	Orientations
CA	Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) - 2015	Le SRCE identifie des réservoirs de biodiversité essentiels pour que les espèces puissent mener à bien leur cycle de vie. Les enjeux qu'il définit visent notamment à la préservation des espaces et espèces remarquables.
CA	Charte régionale de la biodiversité - 2012	Elle définit les enjeux régionaux de biodiversité et incite les acteurs du territoire à s'engager dans la mise en œuvre d'actions en faveur de sa préservation.
CA	Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 (CPER)	LE CPER fixe un objectif d'augmentation de 20 % du patrimoine naturel protégé.
CA	Orientations régionales de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses habitats (ORGFH) - 2004	Elles définissent des orientations pour une gestion concertée, cohérente et durable de la faune sauvage et de ses habitats à l'échelle régionale, certaines portant sur des habitats et espèces d'intérêt majeur : - Conserver et améliorer les habitats des espèces fragilisées ou à surveiller - Préserver les savarts et les pelouses calcicoles
HCA	Plans nationaux d'actions en faveur de la conservation des espèces	Les plans nationaux d'action sont mis en place pour préserver les espèces les plus menacées. Ils visent à développer la connaissance, définir les mesures à mettre en œuvre, coordonner leur application à l'échelle nationale. Ils visent également à développer l'information et la sensibilisation des acteurs. La Champagne-Ardenne est concernée par une vingtaine de plans. Elle coordonne le plan national d'actions en faveur du Milan Royal, animé par la LPO nationale. Les Maculinea (papillons), les odonates, les chiroptères, le Rôle des genets, le Liparis de Loesel, le Fluteau Nageant font également l'objet de déclinaisons particulières, dont la mise en œuvre et le suivi sont assurés respectivement par le Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne, le CPIE du Pays de Soulaïnes, la LPO Champagne-Ardenne et le Conservatoire Botanique du bassin parisien.
L	Chartes des PNR Forêt d'Orient – 2009-2020, Montagne de Reims - 2009-2020 , et Ardennes – 2011-2023	Les chartes de PNR définissent notamment des orientations et des mesures opérationnelles pour la préservation des espèces et habitats remarquables.
L	Natura 2000	La Champagne-Ardenne est concernée par une centaine de sites. En 2015, tous les sites étaient dotés d'un document d'objectifs validé, identifiant les objectifs à atteindre et les actions à engager via des outils de gestion contractuels.

HCA : portée au-delà de la Champagne-Ardenne (hors CA), CA : portée au niveau de la Champagne-Ardenne, D : portée départementale, L : portée locale

1.2 - Préserver ou restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques et humides et améliorer la connaissance sur les très petits cours d'eau

Par sa situation particulière à la croisée de 3 grands bassins et sa géologie, la Champagne-Ardenne est parcourue de cours d'eau au faciès contrasté et est riche en milieux humides. En tête de bassins versants, un chevelu de tout petits cours d'eau constitue des réservoirs biologiques d'intérêt majeur pour la biodiversité, traversant des espaces ruraux plutôt préservés des pressions. Les très petits cours d'eau, « non masses d'eau dans les SDAGE », sont encore mal connus (état, pressions) par manque de données. Plus en aval, les grandes rivières Meuse, Aisne, Marne, Seine et Aube traversent des secteurs davantage anthropisés (plaine agricole et coteaux viticoles de la Champagne centrale, agglomérations urbaines pour certaines encore très industrialisées). Les grands lacs artificiels sont des sites majeurs pour de nombreuses espèces particulièrement les oiseaux. La qualité des cours d'eau est plutôt bonne voire très bonne à l'amont, mais se dégrade à partir de l'Arc humide sous l'effet des pollutions diffuses d'origine agricole, industrielle et urbaine (eaux pluviales principalement, les gros investissements sur les plus grosses stations d'épuration ayant résorbé les principaux points noirs). L'enjeu de reconquête de la qualité des cours d'eau est à souligner dans les secteurs de vignoble et de la Marne amont, avec un faible niveau d'acceptabilité des pollutions par les milieux, plus particulièrement en période de vendange. Les cours d'eau dans leur ensemble ont aussi connu des altérations physiques importantes ayant altéré leur qualité écologique et pouvant compromettre les continuités écologiques et sédimentaires.

La Champagne-Ardenne abrite **une grande diversité de milieux humides**. Le vaste site Ramsar « Etangs de la Champagne humide » (9 % de la surface régionale) est le plus grand du territoire national métropolitain. Les milieux humides sont d'une grande valeur patrimoniale en raison de la particularité des espèces présentes, de leur surface très restreinte à l'échelle nationale, et pour certains milieux comme les tourbières du caractère irréversible de leur perte à l'échelle de la vie humaine, leur formation prenant plusieurs milliers d'années. Ils jouent aussi un rôle important pour la diversité et la qualité des paysages, l'épuration des eaux et la régulation des inondations, ainsi que l'économie locale et les loisirs (tourisme, activités récréatives...). Ils sont cependant soumis à de fortes pressions (modifications hydrauliques, abandon des pratiques d'élevage conduisant à un boisement spontané, opérations d'aménagements) et restent menacés.

Le changement climatique pourrait conduire pour les eaux superficielles à une baisse du niveau des eaux dans les cours d'eau et à des étiages plus longs et plus sévères, et pour les eaux souterraines à une moindre recharge des nappes, avec des incidences possibles sur la qualité des eaux et la fonctionnalité des zones humides.

Principaux éléments de contexte européen et national

La loi sur l'eau de 1992 fait de la préservation et de la gestion durable des zones humides un caractère d'intérêt général.

La directive européenne cadre sur l'eau d'octobre 2000 (dite DCE) a établi un cadre pour une politique communautaire de l'eau et renforce les principes de gestion de l'eau par bassin versant hydrographique déjà

adoptés par la législation française (loi sur l'eau de 1992) avec les SDAGE et les SAGE. Elle affirme l'objectif ambitieux d'atteindre un bon état des masses d'eau superficielles et souterraines à l'horizon 2015. Cette notion de bon état intègre l'ensemble des dimensions de la qualité des milieux aquatiques (chimie, physico-chimie, biologie, hydromorphologie...). Elle indique également que les zones humides contribuent à l'atteinte du bon état des cours d'eau et des plans d'eau.

Orientations des principaux plans et programmes relatifs à cet objectif :

Niveau territorial	Intitulé	Orientations
HCA	Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) – 2016-2021	Les 3 SDAGE portent des orientations sur la restauration de la morphologie des cours d'eau, la restauration des continuités piscicoles (les continuités écologiques de la Meuse et de la Marne étant identifiées d'importance nationale au titre des poissons migrateurs amphihalins), la préservation des zones humides, la renaturation des cours d'eau, la récréation et la gestion des milieux aquatiques et humides, la diminution des pollutions diffuses et ponctuelles...
HCA	Plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) - 2016-2021	Le PLAGEPOMI fixe pour 5 ans les mesures visant à réduire les pressions s'exerçant sur les poissons migrateurs et leurs habitats (restauration de la continuité écologique, protection et restauration de l'habitat, reconquête de la qualité de la ressource en eau), les mesures de gestion et de suivi des populations (repeuplement et programmes de soutien des effectifs, régulation de la pêche...), les besoins d'amélioration et d'actualisation des connaissances (sur le Saumon atlantique, l'Anguille européenne, la Lamproie marine, et sur les obstacles à la continuité écologique) et des mesures de communication et de sensibilisation.
HCA	Plan de gestion de l'Anguille - 2010	Le bassin versant de la Meuse en Champagne-Ardenne est concerné par le plan de gestion de l'Anguille. Les mesures portent sur les différents types de pêcheries, les obstacles à la circulation des anguilles, le repeuplement, la restauration des habitats et les contaminations.
CA	Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) - 2015	Le SRCE identifie l'enjeu de maintien et restauration de la diversité et fonctionnalité des continuités aquatiques et des milieux humides. Il cartographie une trame bleue (milieux aquatiques et humides). Le plan d'actions définit des actions de conservation des composantes de la trame écologique dans les espaces aquatiques et humides.
CA	Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 (CPER)	LE CPER fixe un objectif de préservation et reconquête de la fonctionnalité des milieux aquatiques (préservation des zones humides, restauration de la morphologie des cours d'eau).
CA	Orientations régionales de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses habitats (ORGFH) - 2004	Elle définissent 10 orientations pour une gestion concertée, cohérente et durable de la faune sauvage et de ses habitats à l'échelle régionale, parmi lesquelles : - Conserver les milieux humides et les milieux prairiaux - Améliorer la qualité des eaux et des cours d'eau

L	Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) – 2009-2015	La préservation et la restauration de la qualité des ressources en eau, des fonctionnalités écologiques des cours d'eau et milieux humides associés sont au cœur des objectifs des SAGE.
---	---	--

HCA : portée au-delà de la Champagne-Ardenne (hors CA), CA : portée au niveau de la Champagne-Ardenne, D : portée départementale, L : portée locale

1.3 - Soutenir les activités agricoles, viticoles et sylvicoles, qui contribuent à la richesse écologique et au maintien de paysages ruraux diversifiés, et valoriser les « bonnes pratiques »

Les activités du secteur primaire, agriculture dont viticulture et sylviculture, sont essentielles à l'économie de la Champagne-Ardenne. Elles ont aussi contribué à forger une identité avec de grands territoires aux paysages différenciés (grands massifs boisés ardennais, plaine de grandes cultures aux vastes horizons de la Champagne crayeuse, coteaux viticoles, mosaïque de prairies et boisements du Bassigny...). Des pratiques d'exploitation, agricoles, viticoles et sylvicoles, peuvent cependant être à l'origine de pressions importantes sur les milieux naturels (altérations des habitats, pollution des eaux superficielles, diminution des ressources alimentaires et dérangement pour la faune...). L'enjeu est double. D'une part, il s'agit de développer des modèles de production plus vertueux intégrant mieux ces enjeux sans compromettre l'équilibre économique des territoires. Des outils ont été mis en place, certains étant encore peu développés (agriculture biologique, démarches qualité...). Il est donc essentiel de faire la promotion de ces bonnes pratiques et de démontrer leur viabilité pour les systèmes d'exploitation champardennais. D'autre part, il s'agit aussi de soutenir les secteurs agricole et plus particulièrement l'élevage, et sylvicole, confrontés à des difficultés structurelles pouvant avoir des répercussions sur les milieux (outre les répercussions économiques sur l'emploi local et les ménages), telles que reboisement spontané des espaces ouverts abandonnés (pelouses, prairies, clairières intra-forestières), artificialisation des sols et homogénéisation des pratiques en cas de changement d'usage. Ces filières sont en outre particulièrement vulnérables aux conséquences du changement climatique.

Principaux éléments de contexte européen et national

En matière d'agriculture, la conditionnalité des aides, mise en place depuis 2005, a pour objectif une agriculture plus durable. Ce dispositif soumet le versement de certaines aides communautaires au respect d'exigences en matière d'environnement, comme par exemple les bandes tampons le long des cours d'eau, le maintien des surfaces en herbe, le maintien des particularités topographiques (haies, bosquets mares...), la gestion des effluents et des épandages... Ces dispositions sont complémentaires aux mesures agro-environnementales définies au niveau national ou régional.

Le projet agro-écologique pour la France, présenté en 2012, vise à donner une perspective à l'agriculture, en engageant la transition vers de nouveaux systèmes de production répondant à la triple performance économique, environnementale et sociale.

La Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable de 2015 succède à la Stratégie nationale de développement durable de 2010. Elle porte les grands défis de lutte contre le changement climatique, de reconquête de la biodiversité, de sobriété dans l'utilisation des ressources, de réduction des risques environnementaux. Elle s'inscrit dans une transformation économique et sociale pour la croissance verte en capitalisant notamment sur l'innovation. Elle appelle à mobiliser tous les acteurs en développant la formation, l'éducation et la sensibilisation.

Orientations des principaux plans et programmes relatifs à cet objectif :

Niveau territorial	Intitulé	Orientations
CA	Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) - 2015	Le SRCE identifie l'enjeu « Favoriser une agriculture, une viticulture et une sylviculture diversifiées, supports de biodiversité et de continuités écologiques ». L'action du plan d'actions stratégiques pour la conservation de la trame verte et bleue dans les espaces agricoles s'appuie sur le soutien aux programmes agricoles en faveur de la biodiversité, la diffusion des bonnes pratiques.
CA	Charte régionale de la biodiversité - 2012	La charte porte des objectifs de sensibilisation des acteurs du monde agricole et rural (agriculteurs, viticulteurs, sylviculteurs...) à la prise en compte de la biodiversité.
CA	Orientations régionales de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses habitats (ORGFH) - 2004	3 orientations en lien direct avec cet objectif: <ul style="list-style-type: none"> - Conserver les milieux humides et les milieux prairiaux - Mieux concilier les techniques et aménagements agricoles et forestiers avec la faune - Obtenir et maintenir un équilibre entre les populations de sangliers et de cervidés, les biotopes et les activités agricoles et sylvicoles
CA	Plan régional d'agriculture durable (PRAD) - 2015	Le PRAD vise notamment la préservation du foncier agricole et son potentiel agronomique biologique et écologique, l'évolution des systèmes de production vers des pratiques durables, le maintien des systèmes de production herbagers et le développement de l'agriculture biologique. Il porte aussi un objectif d'adaptation des surfaces forestières pour limiter leur fragilité face aux effets du changement climatique.
CA	Programme de développement rural - 2015-2020	En Champagne-Ardenne, les priorités du PDR portent sur la restauration, la préservation et le renforcement des écosystèmes, et l'amélioration de la viabilité et de la compétitivité des exploitations agricoles. Il soutient les actions de démonstration et d'information, et notamment des projets dans le cadre du partenariat européen d'innovation « Productivité et développement durable de l'agriculture ».
CA	Orientations régionales forestières (ORF) - 1999 Directives régionales d'aménagement (DRA) - 2011 Schéma régional d'aménagement (SRA) - 2011 Schéma régional de gestion sylvicole (SRGS) - 2006	Ces documents orientent la gestion des forêts publiques et privées dans un objectif de gestion durable. Cela vise par exemple une gestion forestière productive, respectueuse de la biodiversité, en répondant simultanément à plusieurs objectifs : la valorisation économique et le renouvellement des peuplements dans le respect des équilibres écologiques et de la diversité biologique. L'adaptation de la gestion forestière au changement climatique y est aussi identifiée comme un enjeu.

CA	Plan climat air énergie régional (PCAER) - 2012	Le PCAER porte une orientation sur l'adaptation du choix des essences et des pratiques aux changements climatiques. Les nouvelles plantations et les interventions en forêt doivent intégrer les données d'évolution du climat et leurs conséquences en prenant en compte les effets directs du changement climatique (évolution des températures, des précipitations) ainsi que les effets indirects (remontées futures de ravageurs ou parasites non présents actuellement, évolution possible des écosystèmes forestiers).
L	Chartes des PNR Forêt d'Orient – 2009-2020, Montagne de Reims - 2009-2020 , et Ardennes – 2011-2023	Les parcs inscrivent dans leurs chartes des orientations pour le soutien à des pratiques agricoles et sylvicoles durables.
L	Mesures agro-environnementales (MAE)	Une part importante des mesures agro-environnementales visent à préserver la biodiversité (MAE Natura 2000, zones humides, maintien des surfaces en herbe, gestion extensive par la fauche ou le pâturage).

HCA : portée au-delà de la Champagne-Ardenne (hors CA), CA : portée au niveau de la Champagne-Ardenne, D : portée départementale, L : portée locale

1.4 - Concilier les usages au sein des vastes massifs forestiers et des grands ensembles de milieux humides pour maintenir la quiétude favorable aux espèces

La Champagne-Ardenne abrite encore de très grands espaces naturels d'un seul tenant et préservés : massif forestier des Ardennes transfrontalier avec la Belgique, vaste ensemble de milieux humides et grands lacs de la Champagne humide. Leur grande proportion et leur faible niveau de fragmentation sont des atouts pour assurer à la faune le calme nécessaire à son développement, plus particulièrement pour certaines espèces particulièrement sensibles au dérangement (à l'exemple de la Cigogne noire, du Castor d'Europe, du Tétrás-Lyre), d'autant plus que ces espaces sont globalement peu fréquentés et aménagés. Ils conservent ainsi une certaine naturalité les faisant s'apparenter à des espaces encore sauvages, ce qui est relativement rare en France surtout en plaine. Cet enjeu s'inscrit plus particulièrement dans des perspectives possibles de développement du tourisme vert (tourisme sensiblement stimulé ces dernières années par les effets de la crise, qui fait de la Champagne-Ardenne une destination proche de grands bassins de vie), et d'une valorisation plus soutenue de la ressource bois (bois-énergie et bois-matériaux).

Principaux éléments de contexte européen et national

La loi relative à la protection de la nature de 1976 a posé les bases de la protection de la nature en France, en donnant les moyens de protéger les espèces et les milieux.

Face à l'érosion de la biodiversité, la communauté internationale s'était fixée l'objectif de stopper le rythme de la perte de biodiversité d'ici à 2010 (Johannesburg 2002), objectif renouvelé à la conférence de Nagoya en

2010. Cet objectif est décliné en France au sein de la stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 (faisant suite à la première stratégie adoptée en 2004).

Orientations des principaux plans et programmes relatifs à cet objectif :

Niveau territorial	Intitulé	Orientations
CA	Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) - 2015	L'enjeu issu du diagnostic du SRCE « Limiter la fragmentation par les infrastructures et assurer leur perméabilité » répond à l'objectif stratégique de préservation de grands espaces d'un seul tenant et calme. Il est traduit dans l'identification des continuités à préserver ou restaurer et dans plusieurs actions du plan d'actions stratégiques.
CA	Orientations régionales de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses habitats (ORGFH) - 2004	Elles fixent un objectif de réduction des impacts sur la faune sauvage de la fréquentation des sites par les activités de tourisme et de loisirs (pour les milieux humides et les milieux prairiaux) et de réduction des impacts des infrastructures et des aménagements sur les habitats et les corridors écologiques.
CA	Orientations régionales forestières (ORF) - 1999 Directives régionales d'aménagement (DRA) - 2011 Schéma régional d'aménagement (SRA) - 2011 Schéma régional de gestion sylvicole (SRGS) - 2006	Ces documents orientent la gestion des forêts publiques et privées dans un objectif de gestion durable. Cela vise par exemple une gestion forestière productive, respectueuse de la biodiversité, en répondant simultanément à plusieurs objectifs : la valorisation économique et le renouvellement des peuplements dans le respect des équilibres écologiques et de la diversité biologique.
L	Chartes des PNR Forêt d'Orient – 2009-2020 et Ardennes – 2011-2023	Les chartes du PNR des Ardennes et de la Forêt d'Orient, plus particulièrement concernés par cet objectif, fixent des mesures pour limiter l'impact des activités de tourisme et loisirs sur les espaces naturels, et pour concilier les différents usages de la forêt (PNR des Ardennes).

HCA : portée au-delà de la Champagne-Ardenne (hors CA), CA : portée au niveau de la Champagne-Ardenne, D : portée départementale, L : portée locale

1.5 - Mettre en œuvre et décliner localement le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

La Champagne-Ardenne bénéficie plutôt d'une **bonne couverture en espaces naturels et semi-naturels**. Toutefois, elle concentre en plaine des **espaces agricoles très contraints en termes de fonctionnalité écologique** (agriculture intensive avec assolement simplifié) où les milieux périphériques (haies, bosquets, talus...) ont quasiment disparu. Cette simplification progressive a aussi concerné le vignoble. En outre, c'est dans la plaine que se

concentrent également les grandes agglomérations (Reims, Épernay, Châlons-en-Champagne, Troyes), un dense réseau d'infrastructures linéaires de transport terrestre (grandes voies routières et ferroviaires) et aériennes (réseau de transport d'électricité), et les principaux parcs d'éoliennes qui contribuent à son artificialisation et à sa fragmentation.

La préservation ou reconquête des continuités écologiques constituées d'un ensemble d'espaces naturels patrimoniaux, les réservoirs de biodiversité, connectés entre eux par des espaces de nature ordinaire, les corridors écologiques, est un axe fort de la politique nationale en faveur de la biodiversité. Les lois Grenelle ont fait des continuités écologiques un enjeu pour l'aménagement durable du territoire, et instaurent la notion de trame verte et bleue que chaque région doit décliner à son échelle dans un schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Plus localement, cette trame doit pleinement participer à l'organisation et à la structuration des territoires, au même titre que l'armature urbaine. En se prolongeant jusqu'au cœur des espaces urbanisés, elle contribue aussi à la qualité et au cadre de vie des habitants (nature, paysage, régulation du cycle de l'eau en ville ou à la régulation thermique, fonctions dont l'intérêt ira croissant sous l'effet du changement climatique...).

Les documents de planification urbaine jouent en cela un rôle central, pour des projets de territoire respectant les grands équilibres entre espaces urbanisés et espaces de nature, et contribuant à la préservation ou restauration de la fonctionnalité écologique.

Principaux éléments de contexte européen et national

*Les lois issues du Grenelle de l'environnement de 2009 et 2010 (et le décret du 27 décembre 2012 relatif à la trame verte et bleue) ont renforcé la notion de réseau écologique, avec l'élaboration d'une trame verte et bleue sur l'ensemble du territoire national et sa déclinaison à l'échelle régionale dans un Schéma de cohérence écologique (SRCE). La trame verte et bleue doit être prise en compte dans les décisions d'aménagement du territoire, notamment via les documents d'urbanisme (Schéma de cohérence territoriale, Plan local d'urbanisme). **La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR (2014) renforce la prise en compte des enjeux de continuités écologiques dans les documents d'urbanisme.***

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages adoptée de juillet 2016 prévoit d'accélérer la constitution des trames verte et bleues.

Orientations des principaux plans et programmes relatifs à cet objectif :

Niveau territorial	Intitulé	Orientations
CA	Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) - 2015	<p>Le SRCE comprend une cartographie identifiant les composantes de la trame verte et bleue d'échelle régionale et les objectifs assignés. Il identifie 7 grands enjeux traduits dans la cartographie (composantes et objectifs) et le plan d'actions stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir la diversité écologique régionale face à la simplification des milieux et des paysages - Maintenir et restaurer la diversité ainsi que la fonctionnalité des continuités aquatiques et des milieux humides - Favoriser une agriculture, une viticulture et une sylviculture diversifiées, supports de biodiversité et de continuités écologiques - Limiter la fragmentation par les infrastructures et assurer leur perméabilité - Développer un aménagement durable du territoire, pour freiner l'artificialisation des sols et assurer la perméabilité des espaces urbains - Prendre en compte les continuités interrégionales et nationales - Assurer l'articulation du SRCE avec les démarches locales ainsi que sa déclinaison et son amélioration. <p>Les documents de planification (SCOT, PLUI, PLU et cartes communales) et les projets de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements doivent prendre en compte le SRCE.</p>
CA	Charte régionale de la biodiversité - 2012	Elle fixe une orientation pour l'identification, la conservation et le développement d'un réseau d'espaces de nature.
CA	Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 (CPER)	LE CPER fixe un objectif d'amélioration de la prise en compte de la biodiversité et des milieux naturels dans l'aménagement du territoire notamment par la déclinaison du SRCE.
L	Chartes des PNR Forêt d'Orient – 2009-2020, Montagne de Reims - 2009-2020 , et Ardennes – 2011-2023	Les chartes de PNR portent des objectifs relatifs à la préservation de la fonctionnalité écologique de leur territoire. Elles identifient une trame verte et bleue à décliner à une échelle locale dans les documents d'urbanisme (obligation de compatibilité inscrite dans le code de l'urbanisme). En tant que document de planification, les chartes des parcs naturels régionaux prennent en compte le SRCE.
L	Documents d'urbanisme (SCOT, PLUI, PLU)	Ils déclinent localement les trames vertes et bleues identifiées aux échelles supérieures dans les documents avec lesquels existe une relation de subsidiarité (compatibilité avec les chartes des parcs naturels régionaux et prise en compte du SRCE)

HCA : portée au-delà de la Champagne-Ardenne (hors CA), CA : portée au niveau de la Champagne-Ardenne, D : portée départementale, L : portée locale

1.6 - Accompagner les initiatives de valorisation des espaces remarquables

La Champagne-Ardenne est dotée d'un **riche patrimoine paysager, naturel et bâti**. Sa valorisation est un facteur de qualité de vie et d'identité pour les habitants, et peut contribuer au développement d'une activité touristique renouvelée et plus diversifiée, au bénéfice de l'ensemble du territoire.

Une partie de ce patrimoine fait l'objet d'une grande notoriété, à l'exemple des grands édifices religieux (**cathédrales de Reims et de Troyes**) et du vignoble champenois (**inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO de l'ensemble « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne »**) qui font partie des grands sites d'attractivité touristique de la région. Pour autant, la qualité du patrimoine paysager reste globalement peu reconnue et la Champagne-Ardenne est une des ex-régions les moins couvertes par des mesures de protection du paysage. La plupart des sites aujourd'hui protégés au titre des sites classés ou inscrits sont par ailleurs très peu connus du grand public. La connaissance et reconnaissance du patrimoine vernaculaire, industriel, militaire est en progression, avec les actions menées par les acteurs institutionnels et les associations.

La qualité paysagère des centres-villes est dépendante de la qualité des espaces publics et de l'état des logements, souvent anciens en Champagne-Ardenne et donc potentiellement dégradés. Une problématique qui touche plutôt le parc privé, le coût trop élevé pour les ménages pouvant constituer un frein à sa rénovation. Le parc public, conséquent en Champagne-Ardenne, a fait l'objet d'importantes opérations de réhabilitation dans le cadre de l'ANRU. Une nouvelle dynamique semble en outre s'être amorcée autour des AVAP (aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, ex-ZPPAUP) dont le nombre est en croissance forte.

Principaux éléments de contexte européen et national

*En France la préservation des paysages s'appuie notamment sur **la loi relative à la protection des monuments et sites naturels de 1930 et la loi paysage de 1993**.*

***La convention européenne du paysage, ratifiée par la France en 2005**, est un instrument nouveau consacré exclusivement à la protection, à la gestion et à l'aménagement des paysages. Elle vise une meilleure connaissance des paysages, la mise en œuvre de politiques paysagères spécifiques, l'intégration du paysage dans les politiques territoriales et sectorielles aux niveaux local, régional et national.*

***La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (2014)** affiche dès son premier article l'objectif de « reconnaître et valoriser l'histoire, le patrimoine et la mémoire des quartiers », le contrat de ville devant comporter un volet « patrimoine »*

***La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR (2014)** renforce la prise en compte du paysage dans les documents d'urbanisme. Les SCOT ont obligation de formuler des objectifs de qualité paysagère dans le plan d'aménagement et de développement durable (PADD), s'attachant tant aux paysages remarquables qu'aux paysages du quotidien ou dégradés. Ces objectifs peuvent relever de la protection, et également de la gestion*

***La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages adoptée (2016)** vise à la mise en valeur du patrimoine paysager et à mieux le prendre en compte dans les projets d'aménagement du territoire, qu'il s'agisse de paysages remarquables comme quotidiens. Elle renforce l'efficacité et la lisibilité de la politique de protection des sites.*

***La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (2016)** renforce les outils de protection et gestion du patrimoine : prise en compte du patrimoine mondial de l'UNESCO dans les documents*

d'urbanisme, création des sites patrimoniaux remarquables qui se substituent aux AVAP ex-ZPPAUP et aux secteurs sauvegardés. Ces sites peuvent être dotés d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur, label dédié au patrimoine architectural récent.

Orientations des principaux plans et programmes relatifs à cet objectif :

Niveau territorial	Intitulé	Orientations
CA	Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 (CPER)	LE CPER accompagne les initiatives de valorisation paysagère et architecturale (accompagnement de grand sites, requalification de sites notamment industriels, militaires, urbains, accompagnement de classement au patrimoine mondial...).
L	Chartes des PNR Forêt d'Orient – 2009-2020, Montagne de Reims - 2009-2020 , et Ardennes – 2011-2023	Les chartes portent des mesures pour l'identification, la reconnaissance et la valorisation du patrimoine paysager, pour le développement du secteur touristique.
L	Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV)	Le PSMV est mis en œuvre sur les secteurs sauvegardés, et depuis la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine de 2016, peuvent être étendus aux sites patrimoniaux remarquables (ex-AVAP / ZPPAUP). Le PSMV a valeur de document d'urbanisme.

HCA : portée au-delà de la Champagne-Ardenne (hors CA), CA : portée au niveau de la Champagne-Ardenne, D : portée départementale, L : portée locale

1.7 - Développer une prise en compte des paysages urbains et ruraux dans les politiques publiques

Les paysages de la Champagne-Ardenne, principalement ruraux, connaissent une mutation progressive. Ainsi, **les paysages agricoles tendent à s'homogénéiser sous l'effet des difficultés structurelles rencontrées par les filières d'élevage. Les paysages ruraux sont aussi confrontés à un phénomène d'étalement urbain autour des grandes agglomérations**, malgré une dynamique démographique particulièrement morose. Il conduit à une banalisation des entrées de ville et de la physionomie traditionnelle des villages et du bâti. Par ailleurs, la plaine champenoise est vulnérable aux grands aménagements (zones d'activités, infrastructures de transport, lignes et pylônes électriques, éoliennes...) par les larges vues qu'elle donne à voir.

La mise en œuvre des outils permettant une prise en compte active des paysages dans les projets de territoire accuse encore un certain retard, mais qui tend à se combler avec les projets lancés récemment. Ainsi, les SCOT qui ne couvraient encore en 2015 que 5 des 10 principales agglomérations champardennaise se déploient avec 3 nouvelles démarches en Haute-Marne. Le nombre de plans paysage, qui participent aussi au dé-

veloppement d'une culture paysagère des habitants, est encore très faible. La place des parcs, déjà majeure par les politiques structurantes qu'ils portent le plus souvent en matière de paysage, se verra encore confortée avec les projets en cours (2 PNR et 1 Parc national).

Principaux éléments de contexte européen et national

La convention européenne du paysage, ratifiée par la France en 2005, est un instrument nouveau consacré exclusivement à la protection, à la gestion et à l'aménagement des paysages. Elle vise une meilleure connaissance des paysages, la mise en œuvre de politiques paysagères spécifiques, l'intégration du paysage dans les politiques territoriales et sectorielles aux niveaux local, régional et national.

La loi SRU relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi SRU, 2000) fixe à la planification urbaine un objectif de préservation des espaces, sites et paysages naturels ou urbains. Le rôle des documents d'urbanisme **en matière de qualité paysagère** a depuis été renforcé **par les lois issues du Grenelle** (loi de programmation de 2009 et portant engagement national pour l'environnement de 2010), et plus explicitement par **la loi ALUR** (2014).

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages adoptée de juillet 2016 vise à la mise en valeur du patrimoine paysager et à mieux le prendre en compte dans les projets d'aménagement du territoire, qu'il s'agisse de paysages remarquables comme quotidiens. Elle instaure l'obligation de réaliser des atlas des paysages à l'échelle départementale, outil de connaissance pour caractériser les paysages en tenant compte des dynamiques d'évolution.

Orientations des principaux plans et programmes relatifs à cet objectif :

Niveau territorial	Intitulé	Orientations
CA	Atlas régional des paysages - 2003	Il vise à mieux faire connaître la diversité des paysages à l'échelle des décisions politiques, tout en enrichissant la culture du paysage du grand public. Il identifie les enjeux paysagers et formule des recommandations à l'attention des acteurs pour la restauration et la mise en valeur des paysages. Il facilite ainsi leur intégration, des politiques globales d'aménagement du territoire au projet urbain.
CA	Plan climat air énergie (PCAER) - 2012	Il fixe des orientations visant à un développement des énergies renouvelables (éolien...) dans le respect des enjeux paysagers. C'est un facteur d'amélioration de l'acceptation sociale des équipements de production d'énergie traduit dans le Schéma régional de l'éolien.
D	Atlas départemental des paysages	2 atlas départementaux (Aube et Haute-Marne) élaborés en déclinaison de l'atlas régional. Ils apportent des éléments de connaissance sur les dynamiques d'évolution des paysages.
L	Chartes des PNR Forêt d'Orient – 2009-2020, Montagne de Reims - 2009-2020, et Ardennes – 2011-2023	Les mesures inscrites dans les chartes traduisent les enjeux paysagers majeurs pour l'identité et la qualité de ces territoires. Elles visent la qualité paysagère du développement urbain, qui tend à s'écarter des formes traditionnelles et à se banaliser, la préservation des grands paysages sous la pression de grands équipements en projet (infrastructures de transport, parcs éoliens et photovoltaïques). Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec ces orientations.

L	Documents d'urbanisme (SCOT, PLUi)	Les SCOT et PLUi sont des outils qui permettent d'agir à une échelle suffisamment large sur les dynamiques qui contribuent à l'évolution des paysages (principalement le développement urbain) et sur leur préservation. 9 SCOT couvrent la Champagne-Ardenne à différents stades d'avancement.
---	------------------------------------	---

HCA : portée au-delà de la Champagne-Ardenne (hors CA), CA : portée au niveau de la Champagne-Ardenne, D : portée départementale, L : portée locale

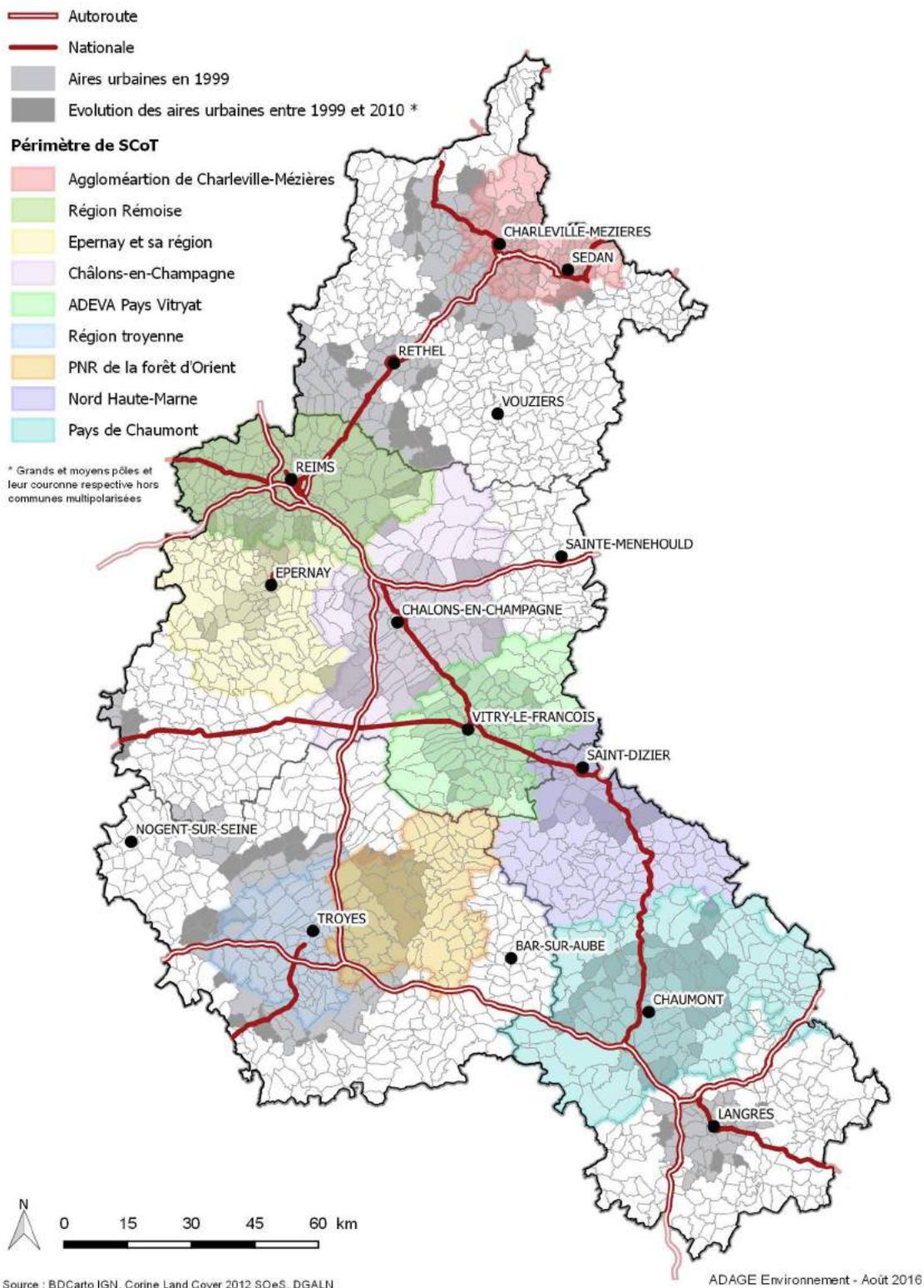
2 - Enrayer la consommation d'espace, vecteur d'impacts sur le patrimoine naturel, le cadre et la qualité de vie des habitants

La Champagne-Ardenne fait partie des ex-régions parmi les moins artificialisées de France. En revanche, son artificialisation a progressé de 11 % entre 2000 et 2012 alors qu'elle perd de la population, une situation témoignant de pratiques de développement peu économes en foncier. En Champagne-Ardenne comme ailleurs, l'augmentation de l'artificialisation est portée principalement par l'accroissement du nombre de logements. L'enjeu est d'autant plus fort en Champagne-Ardenne que les projections démographiques annoncent une diminution de la population de 7 % à horizon 2030 quand le nombre de résidences principales augmenterait de 14 %.

La consommation d'espace entraîne des impacts directs sur la biodiversité (destruction, fragmentation des écosystèmes), les paysages, les ressources en eau et les risques d'inondation auxquels le territoire est particulièrement sensible. Par ailleurs, l'étalement urbain conduit à un allongement des distances pour rejoindre son lieu de travail, les équipements et services, et à une augmentation du nombre de ménages ayant recours à la voiture, avec des conséquences sur les nuisances sonores, la pollution de l'air et les émissions de gaz à effet de serre. C'est aussi un facteur d'aggravation de la vulnérabilité énergétique (16 % des ménages potentiellement concernés en Champagne-Ardenne par une vulnérabilité énergétique causée par le poste transport).

À cet enjeu correspondent les 3 objectifs stratégiques qui suivent :

2.1 - OPTIMISER L'UTILISATION DE L'ESPACE AU SEIN DE L'ENVELOPPE URBAINE EN TENANT COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SANITAIRES.....	26
2.2 - RECONQUÉRIR LA QUALITÉ DU BÂTI ET DES ESPACES PUBLICS POUR REDONNER DE L'ATTRACTIVITÉ AUX CENTRES URBAINS.....	27
2.3 - ACCÉLÉRER LA MISE EN PLACE DES SCOT ET PLU INTERCOMMUNAUX (PLUI).....	28



Carte enjeu 2

2.1 - Optimiser l'utilisation de l'espace au sein de l'enveloppe urbaine en tenant compte des enjeux environnementaux et sanitaires

En Champagne-Ardenne, la croissance de l'artificialisation est fortement liée aux formes urbaines, avec un **attrait marqué pour la maison individuelle** plus consommatrice d'espace dans les formes qu'elle prend sur le territoire. Le **prix bas du foncier** facilitant l'acquisition de grandes parcelles tend à accentuer ce phénomène. Toutefois, la dynamique de construction entre habitat individuel et collectif se rééquilibre ces dernières années, la part de l'individuel tendant à diminuer nettement au profit de l'habitat collectif.

L'exploitation des ressources foncières au sein de l'enveloppe urbaine permet de limiter la consommation d'espace. **La désindustrialisation et plus récemment la restructuration des sites de la Défense ont libéré des emprises parfois au plus près des centres villes** comme à Châlons-en-Champagne. Un potentiel existe aussi avec des petits sites au cœur des villes et non urbanisés (dents creuses). Toutefois, leur usage futur doit être apprécié en fonction de l'ensemble des enjeux locaux (besoins en logements, maintien de respirations paysagères, d'espaces jouant un rôle dans la fonctionnalité écologique du territoire...) et adapté au niveau de pollution des sols pour les friches industrielles ou militaires.

Principaux éléments de contexte européen et national

Les lois issues du Grenelle de l'environnement (loi de programmation de 2009 et loi portant engagement national pour l'environnement de 2010) et la loi ALUR (2014) ont renforcé les outils de l'urbanisme et de l'aménagement pour la maîtrise de la consommation d'espace et l'aménagement durable des territoires : les SCOT et les PLU doivent intégrer des objectifs en la matière, le lien entre densité urbaine et desserte par les transports en commun est renforcé, les SCOT et les PLU intègrent une analyse des capacités de densification dans leur rapport de présentation.

La loi de modernisation de l'agriculture de 2010 fixe pour objectif de diviser par 2 le rythme d'artificialisation des terres agricoles d'ici 2020.

La Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable de 2015 succède à la Stratégie nationale de développement durable de 2010. Elle porte les grands défis de lutte contre le changement climatique, de reconquête de la biodiversité, de sobriété dans l'utilisation des ressources, de réduction des risques environnementaux, et qui intègrent notamment la lutte contre l'artificialisation des sols pour des territoires durables et résilients.

Orientations des principaux plans et programmes relatifs à cet objectif :

Niveau territorial	Intitulé	Orientations
CA	Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) - 2015	Développer un aménagement durable du territoire, pour freiner l'artificialisation des sols et assurer la perméabilité des espaces urbains est un des 7 enjeux identifiés par le SRCE. Les actions du plan d'actions stratégiques relatives à la déclinaison du SRCE dans les documents d'urbanisme et les politiques locales traduisent cet enjeu.

CA	Plan climat air énergie régional (PCAER) - 2012	Les enjeux de maîtrise des consommations d'espace et d'énergie se rejoignent dans le PCAER. Il fixe des orientations favorisant directement ou indirectement la maîtrise de la consommation d'espace : privilégier un aménagement économe en ressource, organiser le territoire et les services de façon à réduire la mobilité contrainte en zone rurale et périurbaine, développer les projets d'urbanisme durable.
CA	Plan régional de l'agriculture durable (PRAD) - 2015	Le PRAD vise notamment la préservation du foncier agricole, en particulier par l'amélioration de la gestion de l'espace .
L	Chartes des PNR Forêt d'Orient – 2009-2020, Montagne de Reims - 2009-2020 , et Ardennes – 2011-2023	Les chartes visent à limiter les extensions urbaines, notamment par la valorisation des friches urbaines (Ardennes). Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec ces orientations.
L	Documents d'urbanisme (SCOT, PLUi)	Les SCOT et PLU permettent d'agir sur les dynamiques qui contribuent à l'évolution de l'occupation du sol. Parmi leurs objectifs : le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières... Les SCOT fixent des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace, et qui doivent être justifiés dans le rapport de présentation.

HCA : portée au-delà de la Champagne-Ardenne (hors CA), CA : portée au niveau de la Champagne-Ardenne, D : portée départementale, L : portée locale

2.2 - Reconquérir la qualité du bâti et des espaces publics pour redonner de l'attractivité aux centres urbains

La lutte contre la consommation d'espace ne peut aboutir que si l'espace urbain redevient attractif. En effet, la qualité de l'habitat et des espaces publics répond moins aux attentes des populations champardennaises : parc de logements plutôt anciens donc potentiellement plus dégradés et pas toujours adaptés à une population vieillissante, goût des ménages pour les grands logements, forte demande pour un cadre de vie de qualité avec des espaces de nature et paysagés... Il en résulte une fuite des centres urbains avec en corollaire un important taux de vacance, et une extension importante des espaces périurbains. Le regain d'attractivité peut aussi être favorisé par le développement de services de proximité, d'autant plus dans un contexte de population vieillissante, moins mobile.

Principaux éléments de contexte européen et national

La loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) de 2000 fixe un objectif de préservation des espaces, sites et paysages naturels ou urbains à traduire dans la planification urbaine. La prise en compte des paysages dans l'aménagement du territoire a encore été renforcé par la loi ALUR de 2014 (aspect extérieur des constructions neuves, rénovées ou réhabilitées, quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier...).

Orientations des principaux plans et programmes relatifs à cet objectif :

Niveau territorial	Intitulé	Orientations
L	Chartes des PNR Forêt d'Orient – 2009-2020, Montagne de Reims - 2009-2020 , et Ardennes – 2011-2023	Les enjeux de qualité paysagère inscrits dans les chartes des PNR visent également les espaces urbanisés. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec ces orientations.
L	Documents d'urbanisme (SCOT, PLUi)	Les SCOT et les PLUi permettent d'agir à une échelle adaptée sur les dynamiques qui contribuent à l'évolution de l'occupation du sol. Parmi leurs objectifs : la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres-villes et des bourgs ruraux qui contribuent à la reconquête de la qualité des espaces urbains.
L	Plan local de l'habitat (PLH)	Le PLH est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat. Il précise notamment un programme d'actions en vue de l'amélioration et de la réhabilitation du parc existant, qu'il soit public ou privé, les actions et opérations de requalification des quartiers anciens dégradés.

HCA : portée au-delà de la Champagne-Ardenne (hors CA), CA : portée au niveau de la Champagne-Ardenne, D : portée départementale, L : portée locale

2.3 - Accélérer la mise en place des SCOT et PLU intercommunaux (PLUi)

Le SCOT constitue un outil fondamental pour l'organisation spatiale du développement des territoires, et le rééquilibrage des fonctions urbaines. Les récentes législations lui ont donné un rôle majeur dans la lutte contre la consommation d'espace. Ils permettent ainsi de définir un projet de territoire en adéquation avec un scénario justifié de développement démographique et économique. Les SCOT doivent être généralisés à l'ensemble du territoire national d'ici à 2017, échéance à partir de laquelle toute commune non couverte par un tel schéma ne pourra modifier ou réviser son PLU pour ouvrir une zone à urbaniser déterminée après le 1er juillet 2002, sauf dérogation préfectorale.

En 2016, la Champagne-Ardenne qui accusait jusque-là un retard dans la mise en œuvre des SCOT (6 SCOT couvrant 25% du territoire et 60 % de la population) connaît une dynamique de déploiement avec 3 nouvelles démarches lancées, concernant principalement la Haute-Marne. La bonne prise en compte de la question de la consommation d'espace dans ces nouveaux documents est imposée par la loi.

Principaux éléments de contexte européen et national

Les lois issues du Grenelle de l'environnement (loi de programmation de 2009 et loi portant engagement national pour l'environnement de 2010) et la loi ALUR de 2014 font des SCOT des outils fondamen-

taux pour la lutte contre la consommation d'espace et un document intégrateur s'imposant aux PLUi, PLU et carte communale.

La loi ALUR (2014) fixe un objectif de Grenellisation des SCOT au plus tard pour le 1^{er} janvier 2017

Orientations des principaux plans et programmes relatifs à cet objectif :

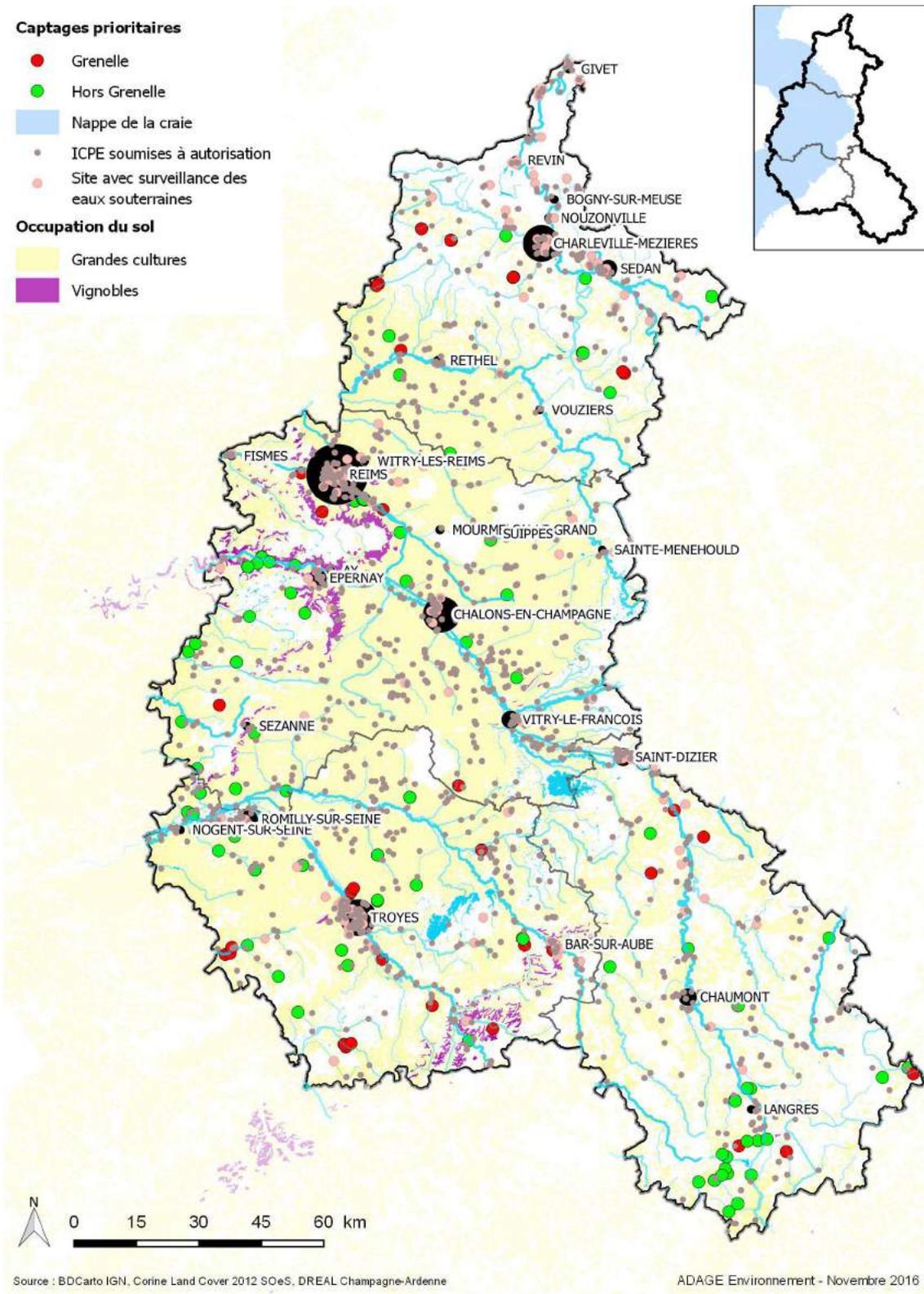
Niveau territorial	Intitulé	Orientations
		Les orientations relatives à la maîtrise de la consommation d'espace cités dans les objectifs précédents (SRCE, PCAER, PRAD, chartes des PNR) passent nécessairement par le développement des documents de planification urbaine. Elles peuvent également être favorisées par des stratégies mises en place par les maîtres d'ouvrage et gestionnaires d'infrastructures de déplacements et transports.

3 - Reconquérir une ressource en eau de qualité et garantir les usages sur le long terme

L'eau est un élément naturel indispensable à la vie. La Champagne-Ardenne dispose de ressources en eau importantes. **Elle est parcourue par de grandes rivières (Meuse, Aisne, Marne, Seine, Aube) et bénéficie d'importantes nappes d'eaux souterraines.** Les eaux souterraines alimentent 95 % de la population en eau potable. Les nappes de la Craie et du Calcaire de Champigny constituent à cette fin des ressources particulièrement stratégiques pour le territoire et pour une partie de l'Île-de-France, engageant ainsi la responsabilité de la Champagne-Ardenne pour la préserver. Très vulnérables aux pollutions, leur qualité est dégradée ce qui nécessite de gros investissements pour la potabiliser. Ces nappes sont aussi soumises localement à une forte pression de prélèvements qui pourrait s'accroître sous l'effet du changement climatique. Pour la Champagne-Ardenne c'est un enjeu à la fois environnemental, sanitaire et économique auquel le territoire doit pouvoir répondre.

À cet enjeu correspondent les 5 objectifs stratégiques qui suivent :

3.1 - GARANTIR UNE QUALITÉ SANITAIRE DES EAUX DISTRIBUÉES COMPATIBLE AVEC DES USAGES TRÈS EXIGEANTS.....	32
3.2 - VALORISER ET DIFFUSER LES EXPÉRIMENTATIONS LOCALES POUR DES PRATIQUES AGRICOLES ET VITICOLES VERTUEUSES ET INNOVANTES, ADAPTÉES AU CONTEXTE CHAMPENOIS.....	34
3.3 - PRÉVENIR LA CONTAMINATION DES NAPPES PAR L'AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE SUR LES POLLUANTS ET LES TRANSFERTS DE POLLUTION, ET UNE GESTION ADAPTÉE DES FRICHES INDUSTRIELLES.....	35
3.4 - PRÉVENIR LE RISQUE DE CONFLITS D'USAGES DES RESSOURCES EN EAU PAR L'AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE SUR L'IMPACT DES PRÉLÈVEMENTS SUR LE NIVEAU DE LA RESSOURCE, ET LA MAÎTRISE DES BESOINS.....	37
3.5 - AMÉLIORER LA COUVERTURE DU TERRITOIRE PAR DES DÉMARCHES DE GESTION GLOBALE ET LOCALE DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES.....	39



Carte enjeu 3

3.1 - Garantir une qualité sanitaire des eaux distribuées compatible avec des usages très exigeants

Les ressources en eau font l'objet d'un usage conditionné par leur qualité. En Champagne-Ardenne, près de 7 % de la population est encore alimentée par une eau concernée par des cas de non conformité pour les pesticides, et 4 % pour la bactériologie. Afin de protéger la ressource en eau des pollutions accidentelles et diffuses et limiter le recours à des actions curatives, le plus souvent très onéreuses, des mesures préventives sont prises autour des captages d'eau potable. 134 captages sont identifiés comme prioritaires en Champagne-Ardenne à ce titre, dont 32 captages « Grenelle », et des actions doivent être engagées sur leurs aires d'alimentation pour réduire ces pollutions, en particulier par une évolution des pratiques agricoles. Cela doit compléter la mise en œuvre des périmètres de protection pour protéger les captages des pollutions accidentelles (ils couvrent aujourd'hui environ 85 % de la population).

Principaux éléments de contexte européen et national

La directive européenne cadre sur l'eau d'octobre 2000 (dite DCE) a établi un cadre pour une politique communautaire de l'eau et renforce les principes de gestion de l'eau par bassins versants hydrographiques déjà adoptés par la législation française (loi sur l'eau de 1992) avec les SDAGE et les SAGE. Elle fait le lien entre les aspects quantitatifs et qualitatifs de l'eau (prise en compte à une échelle territoriale adaptée de l'ensemble des milieux et des ressources en eau). Elle n'est plus uniquement « réparatrice », mais oblige à intégrer en priorité la protection et la gestion écologique des eaux et des milieux aquatiques dans les autres politiques et notamment les politiques d'aménagement du territoire. D'autres directives la complètent : sur les substances prioritaires dans le domaine de l'eau (2003), la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration (2006), les normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau (2008). Elle est transposée dans le droit français dans **la loi de 2004 et la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 (dite LEMA)**.

La loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement de 2009 réaffirme la nécessité de concilier les impératifs de production agricole, d'efficacité économique, de sécurité sanitaire et de préservation des ressources. Elle définit des objectifs visant à réduire l'usage des produits phytosanitaires et à retirer du marché les substances les plus préoccupantes (traduits dans le plan Ecophyto), mais aussi à développer l'agriculture biologique... Elle identifie 500 captages prioritaires en France pour lesquels des actions de réduction des pollutions diffuses doivent être mises en place.

Le code de la santé publique stipule que toute personne qui offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine est tenue de s'assurer que cette eau est propre à la consommation. Il définit les principes des contrôles sanitaires de la qualité de l'eau. Le code général des collectivités territoriales précise que les communes, dans le cadre de leur compétence en matière de distribution d'eau potable, doivent élaborer un schéma de distribution d'eau potable d'ici fin 2013.

La loi sur l'encadrement de l'utilisation des produits phytosanitaires (2014), la loi de transition énergétique (2015), et récemment la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (2016) ont renforcé la réglementation sur l'utilisation de ces produits. Elles prévoient leur interdiction dans les espaces publics en 2017 et dans les jardins des particuliers en 2019.

Le projet agro-écologique national (2014) a pour objectif d'encourager les modes de production performants à la fois sur le plan économique et sur le plan environnemental. Il se traduit à travers plusieurs plans, parmi lesquels le programme **Ambition bio** (objectif d'ici fin 2017 de doubler les surfaces en agriculture biologique).

Orientations des principaux plans et programmes relatives à cet objectif :

Niveau territorial	Intitulé	Orientations
HCA	Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) – 2016-2021	Les orientations des SDAGE visent l'amélioration de la connaissance sur les sources de pollution, et la mise en place des outils pour la préservation des ressources vis-à-vis des pollutions ponctuelles (périmètres de protection des captages) et diffuses (plan d'actions sur les aires d'alimentation des captages prioritaires). Ils traitent aussi de la problématique des substances émergentes (perturbateurs endocriniens, substances médicamenteuses...).
CA	Plan régional agriculture durable (PRAD) - 2015	Dans l'axe « Améliorer la durabilité des systèmes d'exploitation », le PRAD fixe des orientations pour une évolution vers des pratiques plus durables (réduction des pollutions diffuses...), le maintien des systèmes herbagers et le développement de l'agriculture biologique favorables à la qualité des ressources en eau.
CA	Plan climat air énergie régional (PCAER) - 2012	L'orientation du PCAER « Favoriser des pratiques agricoles productives et économes en intrants, respectueuses de la santé humaine et du fonctionnement des écosystèmes » sert un double objectif : économie d'énergie et réduction des émissions de GES d'une part, préservation de la qualité de l'eau et de l'air d'autre part.
CA	Plan régional santé environnement – 2010-2014	Le plan définit des mesures en réponse aux risques sur la santé humaine liés à la présence de substances polluantes et médicamenteuses dans les eaux distribuées pour l'alimentation humaine (dans un objectif global de réduction des inégalités environnementales).
CA	Contrat de plan Etat-Région (CPER) - 2015-2020	LE CPER fixe comme objectif l'amélioration de la protection des captages et la lutte contre les pollutions diffuses par le développement d'une agriculture respectueuse de la ressource en eau.
CA	Programme régional Nitrates - 2014	Le programme Nitrates concerne la zone identifiée comme vulnérable dans le cadre de l'application de la directive européenne Nitrates (80 % de la surface de la Champagne-Ardenne). Son objectif est de limiter les fuites de composés azotés à un niveau compatible avec les objectifs de restauration, de préservation et de non dégradation de la qualité des eaux superficielles et souterraines pour le paramètre nitrates.
CA	Plan Ecophyto	Le Plan Ecophyto décline des enjeux de réduction de l'usage des pesticides en agriculture notamment dans les aires d'alimentation des captages.
L	Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) – 2016-2021	Les SAGE comportent des orientations visant à la réduction des pollutions des ressources en eau et à la sécurisation de l'alimentation en eau potable.
L	Mesures agro-environnementales climatiques (MAEC)	La préservation des ressources en eau fait partie des critères pour l'identification des territoires à enjeux pour les MAEC localisées. Des MAEC système peuvent également répondre plus ou moins directement à cet enjeu (MAEC systèmes grandes cultures pour l'amélioration des performances environnementales et notamment la diminution de l'usage des pesticides, MAEC systèmes herbagers et pastoraux pour le maintien de systèmes d'exploitation favorables à la ressource en eau...).

L	Chartes des PNR Forêt d'Orient – 2009-2020, Montagne de Reims – 2009-2020, et Ardennes – 2011-2023	Les chartes de PNR portent des orientations sur la préservation à long terme de la ressource en eau : stimuler les efforts d'amélioration de la qualité de la ressource, promouvoir les actions de sensibilisation des usagers concernés, participer et soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de mesures contractuelles (contrats de milieux, mesures agro-environnementales) et SAGE.
---	--	---

HCA : portée au-delà de la Champagne-Ardenne (hors CA), CA : portée au niveau de la Champagne-Ardenne, D : portée départementale, L : portée locale

3.2 - Valoriser et diffuser les expérimentations locales pour des pratiques agricoles et viticoles vertueuses et innovantes, adaptées au contexte champenois

L'enraiment des pollutions diffuses d'origine agricole et viticole est particulièrement complexe en Champagne-Ardenne. En effet, ces activités sont un pan majeur de l'économie. Les modèles de production dominants (grandes cultures végétales telles que betteraves, pommes de terre, céréales et oléoprotéagineux aux rendements au moins égaux et le plus souvent supérieurs à la moyenne nationale) ou à forte valeur ajoutée (viticulture), développés en bonne partie sur les sols de craie, sont particulièrement dépendants des intrants du fait de la pauvreté naturelle de ces derniers.

La mise en œuvre des mesures agro-environnementales, l'agriculture biologique, peinent à se déployer significativement en Champagne-Ardenne, ces systèmes de production n'apparaissant pas toujours crédibles au yeux de la profession au regard des enjeux économiques, de la structuration des filières existantes... L'enjeu est aujourd'hui de (dé)montrer que produire autrement est un schéma viable qui répond tout à la fois aux impératifs environnementaux, économiques et sanitaires, et d'entraîner la conviction des exploitants. La profession viticole s'est ainsi engagée depuis plusieurs années dans la sensibilisation des exploitants et la diffusion des bonnes pratiques à travers sa charte de la viticulture durable. Les expérimentations locales se développent, comme les GIEE (groupements d'intérêt économique et environnemental), les partenariats avec les acteurs de la recherche (ferme expérimentale BA 112 en partenariat avec l'Université de Reims), autant d'initiatives qu'il conviendra de valoriser et diffuser vers le plus grand nombre (voir aussi Enjeu « Reconnaître, préserver et valoriser les patrimoines naturel, paysager, architectural et historique »).

Principaux éléments de contexte européen et national

Le projet agro-écologique pour la France (2014) vise à donner une perspective plus durable à l'agriculture, en engageant la transition vers de nouveaux systèmes de production performants dans toutes leurs dimensions : économique, environnementale et sociale. Il incite à une évolution du modèle agricole pour favoriser des modes de production utilisant pas ou peu de pesticides, dans le cadre de démarches collectives ancrées sur les territoires. Il encourage le développement de l'agriculture biologique et de l'agro-écologie qui, sans interdire l'utilisation des pesticides, tendent à les réduire avec le développement de techniques alternatives (ex : désherbage mécanique, rotation des cultures, agroforesterie...).

La Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable de 2015 porte parmi ses défis la réduction des risques environnementaux. La mise en place d'une nouvelle politique agricole, entre

autres, s'appuyant sur l'innovation, est une de ses priorités pour le développement de modes de production respectueux de l'environnement.

Orientations des principaux plans et programmes relatifs à cet objectif :

Niveau territorial	Intitulé	Orientations
CA	Plan régional agriculture durable (PRAD) - 2015	<p>L'axe « Améliorer la durabilité des systèmes d'exploitation » fixe 6 objectifs parmi lesquels :</p> <ul style="list-style-type: none"> décliner le projet Agro-Ecologique en Champagne-Ardenne, renforcer la diffusion pour faire évoluer les systèmes de production vers des pratiques durables (réduction des pollutions diffuses et ponctuelles, investissements matériels, formations...), favoriser le maintien des systèmes de production herbagers, développer l'agriculture biologique. <p>3 projets régionaux structurants en faveur de l'innovation et des bonnes pratiques sont mis en avant :</p> <ul style="list-style-type: none"> la Ferme expérimentale BA112 pour préparer l'agriculture de demain, la stratégie de développement durable de la filière Champagne dont les objectifs sont indissociables d'un effort important en matière de recherche et d'innovation, le plan ambition Bio (objectif de doublement des surfaces d'ici fin 2017), s'articulant autour de 6 axes dont le renforcement de la recherche, son pilotage et la diffusion des résultats.
CA	Plan climat air énergie régional (PCAER) - 2012	Le PCAER porte plusieurs orientations pour des pratiques agricoles vertueuses et innovantes. Il met en avant la nécessité d'établir un lien entre le monde de la recherche et le monde agricole pour contribuer à la mutation à court, moyen et long terme.
CA	Contrat de plan Etat-Région (CPER) - 2015-2020	Il fixe un objectif de lutte contre les pollutions diffuses par le développement d'une agriculture respectueuse de la ressource en eau, et notamment en mobilisant la recherche et l'innovation en faveur du développement d'une agriculture et viticulture durable.

HCA : portée au-delà de la Champagne-Ardenne (hors CA), CA : portée au niveau de la Champagne-Ardenne, D : portée départementale, L : portée locale

3.3 - Prévenir la contamination des nappes par l'amélioration de la connaissance sur les polluants et les transferts de pollution, et une gestion adaptée des friches industrielles

La dégradation de la qualité des eaux souterraines a principalement pour cause les apports en pesticides et nitrates d'origine agricole et viticole, et dans une moindre mesure à des contaminations par des métaux lourds, ammonium et composés organiques halogénés (COHV) d'origines diverses (rejets industriels, urbains, routiers). Les efforts réalisés par les acteurs locaux pour la maîtrise des pollutions sont encore peu visibles en raison du caractère persistant de certaines molécules dans les milieux, alors que la cause de leur présence a disparu, ce qui peut aussi conduire à la démobilisation de ces acteurs. Des études ont déjà été réalisées et se poursuivent pour mieux comprendre ces phéno-

mènes ainsi que la question des transferts de pollution des sols vers la nappe, et ainsi communiquer sur ces phénomènes.

Par ailleurs, les anciens sites industriels ou militaires peuvent constituer un risque de pollution pour les ressources en eau, avec un enjeu majeur dans les secteurs de forte vulnérabilité des nappes. La Champagne-Ardenne est particulièrement concernée en raison du poids historiquement important de l'industrie. La valorisation de ce foncier à d'autres fins (développement de l'offre en logements, en bâtiments à vocation économique, aménagements urbains pour la détente et les loisirs...) peut ainsi constituer une opportunité d'assainissement d'une situation héritée du passé.

Principaux éléments de contexte européen et national

La directive européenne cadre sur l'eau d'octobre 2000 (dite DCE) a établi un cadre pour une politique communautaire de l'eau et renforce les principes de gestion de l'eau par bassins versants hydrographiques déjà adoptés par la législation française (loi sur l'eau de 1992) avec les SDAGE et les SAGE. Elle est complétée par d'autres directives, notamment sur les substances prioritaires dans le domaine de l'eau (2003), la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration (2006), les normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau (2008). Elle est transposée dans le droit français dans **la loi de 2004 et la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 (dite LEMA)**.

Les lois issues du Grenelle de l'environnement (loi de programmation de 2009 et loi portant engagement national pour l'environnement de 2010) sont venues renforcer la législation existante, portant les objectifs de doubler la quantité de masses d'eau en bon état d'ici à 2015, d'améliorer la qualité des eaux notamment au regard des substances dangereuses (mise aux normes des stations d'épuration, récupération et la réutilisation des eaux pluviales et des eaux usées, réduction de la présence des substances dangereuses prioritaires dans les milieux aquatiques, renforcement de la protection des captages...).

La loi sur l'encadrement de l'utilisation des produits phytosanitaires (2014), la loi de transition énergétique (2015), et récemment la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (2016) ont renforcé la réglementation sur l'utilisation de ces produits. Elles prévoient leur interdiction dans les espaces publics en 2017 et dans les jardins des particuliers en 2019.

La loi ALUR (2014) introduit un nouveau dispositif visant à garder la mémoire des sites pollués, en imposant la délimitation de secteurs d'information sur les sols pollués et leur report dans les plans locaux d'urbanisme (PLU).

Orientations des principaux plans et programmes relatifs à cet objectif :

Niveau territorial	Intitulé	Orientations
HCA	Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) – 2016-2021	Les orientations des SDAGE visent l'amélioration de la connaissance sur les sources de pollution. Le SDAGE Seine Normandie en fait un de ces leviers pour relever ces défis, et notamment concernant les transferts vers les ressources en eau.
CA	Plan régional santé environnement (PRSE) – 2010-2014	Le PRSE porte des actions d'amélioration de la connaissance des sources de pollutions pouvant toucher notamment les ressources en eau (établissements industriels à l'origine d'émissions de substances prioritaires dans l'air et l'eau, flux des épandages des boues de stations d'épuration sur les terres agricoles).

L	Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)	Les SAGE comportent des orientations visant à l'amélioration de la connaissance des sources de pollutions.
---	---	--

HCA : portée au-delà de la Champagne-Ardenne (hors CA), CA : portée au niveau de la Champagne-Ardenne, D : portée départementale, L : portée locale

3.4 - Prévenir le risque de conflits d'usages des ressources en eau par l'amélioration de la connaissance sur l'impact des prélèvements sur le niveau de la ressource, et la maîtrise des besoins

L'alimentation en eau potable est l'usage largement dominant des ressources en eau. La Champagne-Ardenne prélève plutôt moins d'eau qu'au niveau national. Toutefois, les prélèvements s'effectuant en grande majorité dans les eaux souterraines et plus particulièrement dans la nappe de la craie située au droit de la plaine agricole et des agglomérations concentrant population et activités, **la pression sur la ressource est localement forte**. La situation est également très tendue pour plusieurs cours d'eau de la Champagne crayeuse, les prélèvements et le bas niveau piézométrique de la nappe (interrelation entre eaux souterraines et eaux superficielles) aggravant des débits d'étiage naturellement faibles. Les débits des grands cours d'eau (Aube, Seine et Marne) sont soutenus par les grands lacs, avec un enjeu plus particulièrement fort pour le lac du Der qui ainsi contribue à l'alimentation en eau potable de l'Île-de-France et le soutien d'étiage pour l'agriculture. Si les consommations en eau potable marquent plutôt une tendance à la diminution (équipements ménagers plus économes, amélioration du rendement des réseaux), en revanche une évolution des usages agricoles (développement des cultures légumières) conjuguée aux effets du changement climatique (précipitations moins efficaces pour la recharge de la nappe) pourrait conduire à renforcer les conflits d'usage. Cette tension accrue pourrait avoir des incidences sur la fonctionnalité des milieux aquatiques et la biodiversité.

Cette situation appelle la mise en place d'actions visant l'amélioration de la connaissance plus particulièrement concernant la gestion des grands ouvrages hydrauliques, et la maîtrise des besoins (lutte contre le gaspillage, évolution des process industriels, adaptation des cultures aux ressources en eau...). La recherche de nouvelles ressources fait aussi partie du champ des possibles mais qui doit faire l'objet d'une vigilance renforcée pour ne pas contribuer à créer à plus ou moins long terme de nouveaux points de tension.

Principaux éléments de contexte européen et national

La directive européenne cadre sur l'eau d'octobre 2000 (dite DCE) a établi un cadre pour une politique communautaire de l'eau et renforce les principes de gestion de l'eau par bassins versants hydrographiques déjà adoptés par la législation française (loi sur l'eau de 1992) avec les SDAGE et les SAGE. Elle affirme l'objectif ambitieux d'atteindre un bon état des masses d'eau superficielles et souterraines à l'horizon 2015. L'atteinte du bon état des masses d'eau souterraines est conditionnée au bon état quantitatif qui doit répondre à trois objectifs : assurer un équilibre sur le long terme entre les volumes s'écoulant au profit des autres milieux ou d'autres nappes, les volumes captés et la recharge de chaque nappe, éviter une altération significative de l'état chi-

*mique et/ou écologique des eaux de surface liée à une baisse d'origine anthropique du niveau piézométrique, éviter une dégradation significative des écosystèmes terrestres dépendant des eaux souterraines en relation avec une baisse du niveau piézométrique. Elle est transposée dans le droit français dans **la loi de 2004 et la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 (dite LEMA)***

***La DCE est** transposée dans le droit français dans **la loi de 2004 et la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 (dite LEMA)**. Le SDAGE, qui en constitue la traduction à l'échelle des bassins hydrographiques, est accompagné d'un programme de mesures, pour atteindre les objectifs de bon état des masses d'eau à l'horizon 2015.*

***Les lois issues du Grenelle de l'environnement (loi de programmation de 2009 et loi portant engagement national pour l'environnement de 2009)** sont venues renforcer la législation existante, portant les objectifs de doubler la quantité de masses d'eau en bon état d'ici à 2015, de gérer de manière économe les ressources (généralisation de la détection des fuites dans les réseaux, promotion des actions visant à limiter les prélèvements et les consommations d'eau...).*

Orientations des principaux plans et programmes relatifs à cet objectif :

Niveau territorial	Intitulé	Orientations
HCA	Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) – 2016-2021	Les SDAGE portent des orientations relatives à l'atteinte de l'équilibre quantitatif et au partage de la ressource en eau en anticipant les changements climatiques. Ils identifient les bassins fragiles, qui doivent faire l'objet de plans de gestion quantitative de la ressource en eau afin de résorber et prévenir les déséquilibres globaux ou locaux.
CA	Plan régional agriculture durable (PRAD) - 2015	L'axe « Améliorer la durabilité des systèmes d'exploitation » et son objectif « Renforcer la diffusion pour faire évoluer les systèmes de production » vise entre autres la ressource en eau tant sur le volet qualité que quantité. Il porte aussi un objectif d'adaptation des exploitations agricoles pour limiter leur fragilité face aux effets du changement climatique.
CA	Plan climat air énergie de Champagne-Ardenne (PCAER) - 2012	Le PCAER vise notamment la réduction de la pression quantitative et qualitative sur la ressource en eau particulièrement dans les zones sensibles ou potentiellement sensibles. Il encourage également la prise en compte du changement climatique dans les démarches de SAGE.
L	Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)	Les SAGE répondent à des enjeux de réduction des pressions quantitatives. Le bassin de la Tille est identifié comme en déséquilibre et fait l'objet d'un plan de gestion de la ressource en eau dans le cadre du SAGE.
L	Documents d'urbanisme (SCOT, PLU)	Les objectifs assignés aux documents d'urbanisme d'économie de l'espace favorisent la recharge des nappes souterraines. Par leurs prescriptions sur la gestion des eaux pluviales (techniques alternatives au « tout tuyau », récupération des eaux pluviales), ils peuvent aussi jouer un rôle pour une gestion économe des ressources en eau.

HCA : portée au-delà de la Champagne-Ardenne (hors CA), CA : portée au niveau de la Champagne-Ardenne, D : portée départementale, L : portée locale

3.5 - Améliorer la couverture du territoire par des démarches de gestion globale et locale de la ressource en eau et des milieux aquatiques

L'instauration d'une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques, qu'il s'agisse de zones humides, de milieux aquatiques superficiels ou de ressources souterraines, **requiert une gestion globale à l'échelle d'unités hydrographiques cohérentes (bassin versant ou aquifère)**. Elle peut être mise en œuvre dans le cadre d'un schéma d'aménagement des eaux (SAGE), document de planification élaboré avec l'ensemble des familles d'acteurs concernés (Etat, collectivités, représentants de la société civile) réunis au sein de la commission locale de l'eau (CLE). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau, avec lesquels les documents de planification doivent être compatibles. Les contrats de milieux, plus sectoriels et non opposables, peuvent constituer des outils de mises en œuvre des SAGE.

Ces outils sont relativement peu mobilisés en Champagne-Ardenne. Ainsi, on compte 5 SAGE, correspondant exclusivement aux SAGE « nécessaires » identifiés par les SDAGE pour répondre aux enjeux majeurs (aucun SAGE sur les autres territoires « sageables »). 9 contrats de milieux concernent également le territoire, dont la plus grande part des surfaces sont situées hors région. La gouvernance « eau » très morcelée est un frein à la mise en place de telle démarche (voir aussi Enjeu « Coordonner, outiller et mobiliser les acteurs institutionnels et la société civile »).

Principaux éléments de contexte européen et national

*La directive européenne cadre sur l'eau d'octobre 2000 (dite DCE) a établi un cadre pour une politique communautaire de l'eau et renforce les principes de gestion de l'eau par bassins versants hydrographiques déjà adoptés par la législation française (loi sur l'eau de 1992) avec les SDAGE et les SAGE. Elle affirme l'objectif ambitieux d'atteindre un bon état des masses d'eau superficielles et souterraines à l'horizon 2015. L'atteinte du bon état des masses d'eau souterraines est conditionnée au bon état quantitatif qui doit répondre à trois objectifs : assurer un équilibre sur le long terme entre les volumes s'écoulant au profit des autres milieux ou d'autres nappes, les volumes captés et la recharge de chaque nappe, éviter une altération significative de l'état chimique et/ou écologique des eaux de surface liée à une baisse d'origine anthropique du niveau piézométrique, éviter une dégradation significative des écosystèmes terrestres dépendants des eaux souterraines en relation avec une baisse du niveau piézométrique. Elle est transposée dans le droit français dans **la loi de 2004 et la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 (dite LEMA)**.*

Orientations des principaux plans et programmes relatifs à cet objectif :

Niveau territorial	Intitulé	Orientations
HCA	Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) – 2016-2021	Les SDAGE identifient les bassins versants sur lesquels les SAGE sont nécessaires au titre du L212-1 du code de l'environnement. Le SDAGE Seine-Normandie identifie également les périmètres des territoires « sageables » et les enjeux pour une gestion durable et équilibrée de la ressource.

HCA : portée au-delà de la Champagne-Ardenne (hors CA), CA : portée au niveau de la Champagne-Ardenne,
D : portée départementale, L : portée locale

4 - Mettre en œuvre un développement des territoires intégrant les questions de santé publique, de sécurité et de résilience, face aux pollutions, aux risques, et aux effets du changement climatique

La Champagne-Ardenne est un territoire exposé à des pollutions et des risques, en raison de ses caractéristiques géographiques et des types d'activités économiques qui s'y sont développés.

Le risque inondation par débordement des grands cours d'eau Aube, Seine, Marne, Aisne, Meuse est le principal risque naturel majeur. Le développement de la région s'étant concentré historiquement dans ces vallées, les principales agglomérations sont concernées, soit potentiellement un tiers de la population, et les enjeux économiques sont majeurs (ralentissement de l'activité, indemnisation des dégâts).

Les activités industrielles présentes et passées, nombreuses en raison d'un tissu d'activités bien implantées historiquement, sont susceptibles de générer des pollutions (de l'eau, de l'air, des sols) et des risques (explosion, intoxication, irradiation...) avec potentiellement des incidences sur la santé et la sécurité des habitants. On dénombre une trentaine d'établissements Seveso (seuils haut et bas confondus), établissements les plus à risques, et deux centrales nucléaires. Le risque peut aussi être dû au transport de matières dangereuses (y compris nucléaires) par route, fer ou canalisations. Les grands barrages sur la Seine, l'Aube et la Marne entraînent un risque de submersion rapide en cas de rupture des ouvrages.

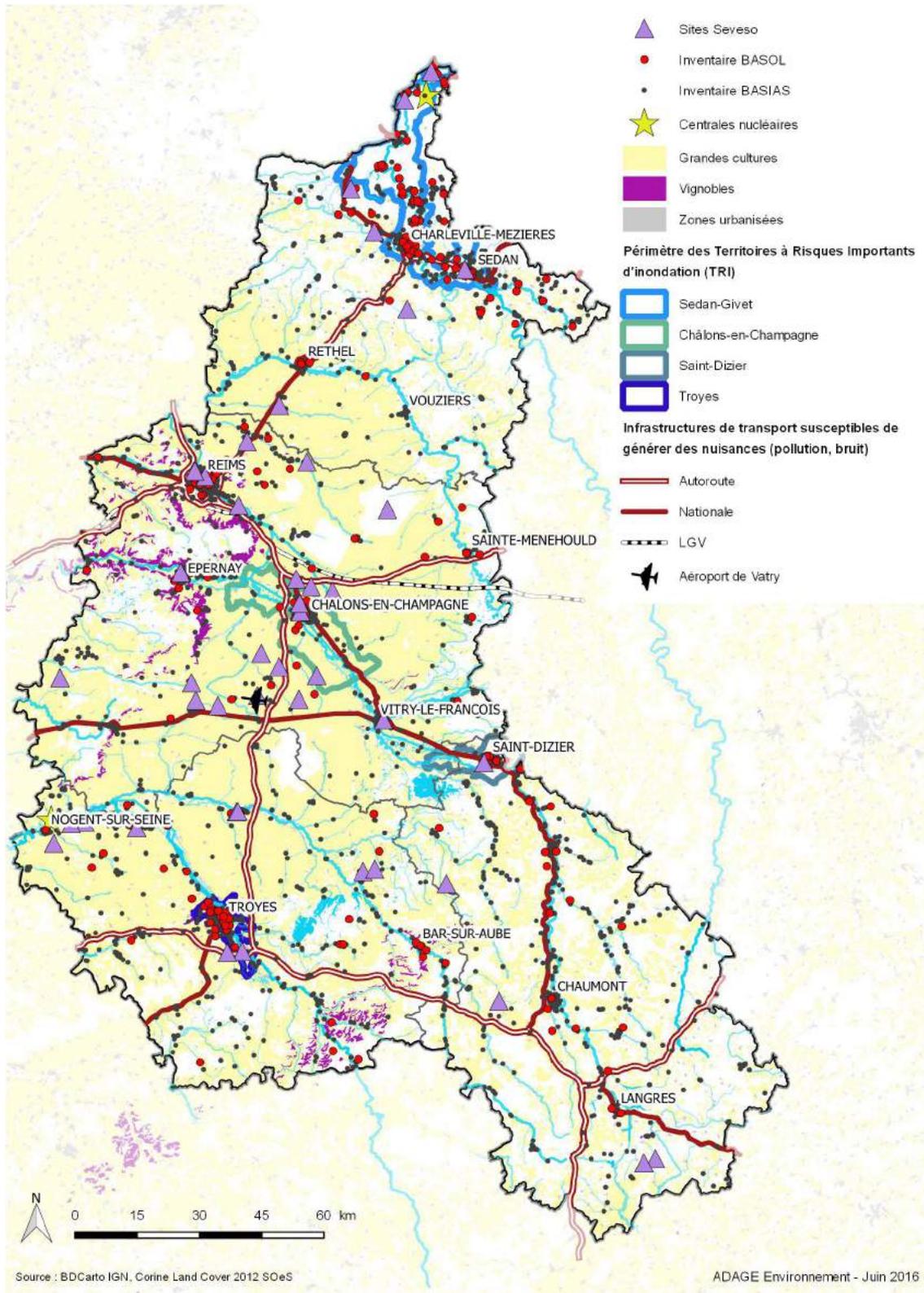
Par ailleurs, la Champagne-Ardenne est aussi exposée dans une certaine mesure à des **pollutions atmosphériques** : pollutions aux particules émises principalement par les secteurs agriculture et résidentiel-tertiaire (chauffage), pollutions au dioxyde d'azote à proximité des grandes infrastructures routières, à l'ozone dans l'Aube et la Marne. Le trafic génère aussi des nuisances sonores dans les principales agglomérations, à proximité des infrastructures routières et ferroviaires.

Au-delà de ces risques et nuisances bien connus et faisant l'objet de dispositifs pour leur suivi et leur prévention, la Champagne-Ardenne est aussi concernée par des problématiques encore non réglementées, ou pour lesquelles la connaissance est encore insuffisante : pollution de l'air intérieur, molécules issues des pesticides dans l'air ambiant, champs électromagnétiques... Par ailleurs, **le changement climatique pourrait aggraver l'exposition à certains risques naturels et sanitaires** (argiles, pollution de l'air), le lien avec le risque inondation étant encore difficilement appréciable. Il pourrait aussi favoriser l'émergence de nouveaux risques encore peu présents (feux de forêt, risques sanitaires liés aux vecteurs biologiques et aux canicules).

La prise en compte de cet enjeu implique de penser le développement du territoire en faisant de la santé et de la sécurité publique une priorité.

A cet enjeu correspondent les 4 objectifs stratégiques qui suivent :

4.1 - DÉVELOPPER LA CONNAISSANCE SUR LA CONTAMINATION DES MILIEUX PAR LES POLLUANTS ET LEURS IMPACTS SANITAIRES.....	44
4.2 - S 'APPUYER SUR DES DÉMARCHES INNOVANTES POUR UN DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES PLUS SÛRS, SAINS ET RÉSILIENTS.....	45
4.3 - INTÉGRER LES ENJEUX DE LA RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ , DE L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET DE LA QUALITÉ DE L'AIR DANS LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET DE PROGRAMMATION.....	47
4.4 - DÉVELOPPER AUPRÈS DES DÉCISIONNAIRES ET DE LA POPULATION UNE CULTURE DU RISQUE ENVIRONNEMENTAL.....	49



Carte enjeu 4

4.1 - Développer la connaissance sur la contamination des milieux par les polluants et leurs impacts sanitaires

La qualité de l'environnement constitue un déterminant majeur de la santé humaine. Sa dégradation est à l'origine d'une altération de la qualité de vie et du bien-être, mais peut également contribuer au développement de diverses pathologies (intoxications, cancers, maladies cardiovasculaires ou respiratoires, allergies...). Les liens entre dégradation de l'environnement et pathologies sont pour certains avérés, d'autres probables ou uniquement suspectés et, pour certains, il n'y pas aujourd'hui de consensus de la communauté scientifique. En France, Santé publique France (ex Institut de veille sanitaire) évalue entre 5 et 10% la part des cancers liés à des facteurs environnementaux.

La Champagne-Ardenne est exposée, comme beaucoup d'autres territoires, aux problèmes de qualité de l'air, de l'eau, des sols, du bruit, ou bien encore aux risques sanitaires dans les bâtiments et lieux de travail. Certaines de ces problématiques y sont toutefois plus marquées compte tenu de son histoire industrielle et de l'importance en surface des systèmes agricoles intensifs. Par ailleurs, les indicateurs d'état de santé de la population sont plutôt défavorables, avec une mortalité prématurée plus élevée. Un récent rapport de l'OMS relatif aux inégalités en santé environnementale en Europe, indique que les groupes socio-économiquement défavorisés sont souvent à la fois potentiellement surexposés aux nuisances et pollutions environnementales et plus vulnérables aux effets sanitaires qui en résultent. Hors, la population champardennaise est globalement socialement et économiquement fragilisée. Elle est en outre vieillissante, donc plus vulnérable. Aujourd'hui, l'état actuel des connaissances en Champagne-Ardenne ne permet pas toujours d'apprécier le niveau d'exposition des habitants, plus particulièrement dans le cas de multi-exposition, et les effets sur leur santé.

Principaux éléments de contexte européen et national

*Une approche intégrée et transversale des questions de santé liées à l'environnement est traduite depuis le début des années 2000 dans un **Plan national santé-environnement**. Le dernier plan (PNSE 3), réalisé pour la période 2015-2019, intègre la prise en compte de toutes les sources de pollution ou d'exposition susceptibles de concourir à l'altération de la santé des individus, à la fois en considérant la totalité des voies d'exposition et les interactions entre polluants.*

***La loi pour la transition énergétique et la croissance verte d'août 2015** définit les objectifs communs pour réussir la transition énergétique. Parmi ces objectifs, celui de préserver la santé humaine et l'environnement, en particulier en luttant contre l'aggravation de l'effet de serre et contre les risques industriels majeurs, en réduisant l'exposition des citoyens à la pollution de l'air. Elle renforce les mesures de planification relatives à la qualité de l'air, avec l'élaboration d'un plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques.*

***La loi de modernisation de notre système de santé de janvier 2016** introduit de nouvelles mesures pour prévenir l'impact sanitaire de la pollution et des dégradations environnementales sur la qualité de l'air (objectifs de diminution des concentrations en particules, lutte contre l'exposition à l'amiante, réglementation des niveaux de radon dans l'air intérieur), la protection de la population contre les expositions sonores, la lutte contre la présence de plomb dans les habitations, la lutte contre les espèces invasives nuisibles à la santé humaine.*

***La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages de 2016** vise également à protéger la santé des populations en faisant reculer les pollutions.*

Orientations des principaux plans et programmes relatifs à cet objectif :

Niveau territorial	Intitulé	Orientations
HCA	Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) – 2016-2021	Les orientations des SDAGE visent l'amélioration de la connaissance sur les sources de pollution (en particulier les substances dangereuses). Ils traitent aussi de la problématique des substances émergentes (perturbateurs endocriniens, substances médicamenteuses...).
CA	Plan régional santé environnement (PRSE) – 2010-2014	Des orientations visent l'amélioration de la connaissance relative à la pollution de la ressource en eau et de l'air par les produits phytosanitaires, à la qualité de l'air intérieur, à l'identification des zones géographiques exposées à des substances dangereuses et celles surexposées, aux risques liés aux rejets de médicaments et substances médicamenteuses dans l'environnement, aux risques liés aux nanomatériaux.
CA	Plan climat air énergie de Champagne-Ardenne (PCAER) - 2012	Le PCAER fixe une orientation portant sur l'amélioration de la connaissance sur les impacts des activités agricoles et viticoles sur la qualité de l'air.
CA	Plan de surveillance de la qualité de l'air (PRSQA) – 2010-2015	Le PRSQA présente une stratégie de surveillance de la qualité de l'air et les moyens associés, définis en fonction des enjeux de la Champagne-Ardenne. La stratégie porte sur une connaissance plus fine des populations exposées (échelle rue) et des émissions de particules ciblées, et l'amélioration de l'identification des impacts des pollutions sur les populations notamment.
L	Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)	L'amélioration de la connaissance (substances toxiques dangereuses, substances émergentes..) fait partie des orientations des SAGE.

HCA : portée au-delà de la Champagne-Ardenne (hors CA), CA : portée au niveau de la Champagne-Ardenne, D : portée départementale, L : portée locale

4.2 - S'appuyer sur des démarches innovantes pour un développement des territoires plus sûrs, sains et résilients

En Champagne-Ardenne, des dynamiques pour faire évoluer les modèles de production agricoles et viticoles vers plus de durabilité ont émergé, parfois avec le secteur de la recherche en appui (ferme expérimentale BA 112, GIEE, charte viticulture durable). Dans le secteur industriel, les progrès technologiques développés pour réaliser des gains économiques et répondre aux obligations réglementaires, améliorent les performances environnementales des industries. De nouvelles perspectives sont attendues dans le cadre de la Stratégie Europe 2020 pour une économie compétitive s'appuyant sur une croissance intelligente, durable et inclusive. L'innovation est au cœur de ce dispositif avec la stratégie de spécialisation intelligente, que chaque région doit mettre en place en capitalisant sur ces grandes forces. Dans ce contexte, la Champagne-Ardenne s'est positionnée pour sa spéciali-

sation intelligente sur le champ de la préservation de l'environnement, la gestion des ressources, la biodiversité, la prévention des risques, s'appuyant notamment sur ses pôles de compétitivité. Le pôle de compétitivité Materialia a lancé en 2016 un appel à projet « Agriculture et Industries éco-efficientes » mettant l'accent sur la capacité des innovations à éviter le transfert d'impact ou de pollution (rejets via l'air, les eaux, les sols, les déchets ou les produits), voire à permettre des co-bénéfices environnementaux.

Par ailleurs, face au risque d'inondation qui pourrait s'accroître sous l'effet du changement climatique, des réflexions ont été menées à l'échelle nationale pour intégrer la gestion des risques au sein de projets servant un aménagement plus durable (« Ateliers territoires en mutation exposés aux risques »). Parmi les territoires d'études, la Vallée de la Fensch et de l'Orne, en région Grand Est (ex-Lorraine). L'innovation sur les formes urbaines pour l'habitat et l'économie, sont une des réponses possibles pour des territoires plus résilients.

Principaux éléments de contexte européen et national

*Une approche intégrée et transversale des questions de santé liées à l'environnement est traduite depuis le début des années 2000 dans un **Plan national santé-environnement**. Le dernier plan (PNSE 3), réalisé pour la période 2015-2019, intègre la prise en compte de toutes les sources de pollution ou d'exposition susceptibles de concourir à l'altération de la santé des individus, à la fois en considérant la totalité des voies d'exposition et les interactions entre polluants.*

***La loi pour la transition énergétique et la croissance verte d'août 2015** définit les objectifs communs pour réussir la transition énergétique. Parmi ces objectifs, celui de préserver la santé humaine et l'environnement, en particulier en luttant contre l'aggravation de l'effet de serre et contre les risques industriels majeurs, en réduisant l'exposition des citoyens à la pollution de l'air.*

***La Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable de 2015** fait de l'innovation un levier important pour réussir la transition écologique devant offrir un modèle de société plus durable.*

Orientations des principaux plans et programmes relatifs à cet objectif :

Niveau territorial	Intitulé	Orientations
CA	Plan régional santé environnement (PRSE) – 2010-2014	La réduction des expositions responsables de pathologies par l'amélioration de la qualité des milieux est un des 3 grands axes du PRSE. Il fait notamment la promotion de la mise en œuvre d'actions innovantes.
CA	Plan climat air énergie régional (PCAER) - 2012	L'orientation 11.2 du PCAER « Encourager la recherche, l'innovation et l'optimisation des précédés en lien avec les laboratoires publics et privés et les centres de transfert » vise à disposer d'une recherche dynamique favorisant la réduction de l'impact de l'industrie champardennaise sur les émissions de GES, avec d'autres bénéfices environnementaux contribuant à un environnement plus sain et sûr.
CA	Contrat de plan Etat-Région (CPER) - 2015-2020	Les projets de recherche en lien avec la stratégie de spécialisation intelligente identifiée pour la Champagne-Ardenne sont soutenus par le CPER. Des projets de bioéconomie intégrant des pratiques agricoles et viticoles durables font partie des méta-projets structurant la recherche, la valorisation et la diffusion des résultats financés à ce titre.

HCA : portée au-delà de la Champagne-Ardenne (hors CA), CA : portée au niveau de la Champagne-Ardenne, D : portée départementale, L : portée locale

4.3 - Intégrer les enjeux de la réduction de la vulnérabilité , de l'adaptation au changement climatique et de la qualité de l'air dans les documents de planification et de programmation

Les servitudes d'urbanisme établis par les Plans de prévention des risques autour des installations industrielles les plus à risques s'imposent aux documents d'urbanisme.

Au-delà, des mesures visant à réduire l'aléa peuvent aussi être intégrées dans les documents de planification. Cela concerne particulièrement les risques naturels, en particulier dans un contexte de changement climatique à anticiper. S'il s'agit de phénomènes naturels, leur ampleur et leurs conséquences peuvent être aggravées par l'homme. Maîtrise de l'imperméabilisation des sols, plus particulièrement dans les territoires à risque, préservation des zones d'expansion de crue, renaturation des cours d'eau, gestion des eaux pluviales sont autant de facteurs sur lesquels il est possible d'agir pour réduire l'aléa. **Des orientations peuvent aussi être données pour la sécurisation des réseaux** (distribution d'énergie et d'eau potable, assainissement), le nombre de personnes affectées pouvant largement dépasser le nombre de personnes directement concernées par la catastrophe naturelle. Les effets des canicules sur le confort des habitants peuvent être anticipés notamment en maintenant ou réintroduisant la nature en ville.

Pour les enjeux relatifs de qualité de l'air, les documents d'urbanisme constituent des outils privilégiés pour leurs orientations sur l'organisation spatiale du développement urbain, la morphologie urbaine et la mobilité.

Principaux éléments de contexte européen et national

La loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (2009) préconise le renforcement des politiques de prévention des risques majeurs, notamment la réduction de l'exposition des populations au risque d'inondation par la maîtrise de l'urbanisation, la création de zones enherbées ou plantées associées aux zones imperméabilisées, ainsi que la restauration et la création de zones d'expansion des crues et par des travaux de protection.

La mise en œuvre de la directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, transposée en droit français dans la loi portant engagement national pour l'environnement (2010), fait évoluer profondément l'approche nationale actuelle axée sur la sécurité des personnes et des biens directement exposés. Elle fixe trois orientations stratégiques au niveau national : augmenter la sécurité des personnes exposées, stabiliser à court terme et réduire à moyen terme le coût des dommages potentiels liés aux inondations, et enfin raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés. Elle complète ainsi les dispositifs nationaux en prenant davantage en compte l'aménagement et le développement économique des territoires (indemnisation des dégâts, interruption de l'activité...). La gestion du risque inondation ne se limite plus désormais aux seules zones inondables, mais s'étend aussi aux incidences des crues hors zones inondables, notamment sur le fonctionnement des réseaux (électricité, eau potable) et l'accessibilité aux services publics, de secours, de santé...

Suite à la tempête Xynthia et aux crues torrentielles du Var (2010), un plan national submersions rapides a été mis en place en 2011. Il décline de manière concrète les actions de l'État et incite aussi les collectivités territoriales à se mobiliser. Il couvre les risques de submersions marines, les inondations consécutives à des ruptures de digues et crues soudaines ou ruissellements en zone urbaine ou non. Il porte notamment sur

l'adaptation du bâti ainsi que la fiabilité des ouvrages et des systèmes de protection, le renforcement de la culture du risque.

La Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable de 2015 porte les grands défis de lutte contre le changement climatique, de reconquête de la biodiversité, de sobriété dans l'utilisation des ressources, de réduction des risques environnementaux. Assurer la résilience des territoires face aux risques naturels, technologiques ou sanitaires constitue un de ses axes structurants.

Orientations des principaux plans et programmes relatifs à cet objectif :

Niveau territorial	Intitulé	Orientations
HCA	Plans de gestion du risque inondation (PGRI) – 2016-2021	Les PGRI donnent un cadre aux politiques locales de gestion des risques inondation, en combinant l'amélioration de la connaissance de l'aléa, la réduction de la vulnérabilité, via notamment des mesures pour le développement d'un mode durable d'occupation du sol et la maîtrise de l'urbanisme, le raccourcissement du délai de retour à la normale, la gestion de crise et la culture du risque. Les objectifs des PGRI sont déclinés et adaptés aux contextes territoriaux via la mise en œuvre de stratégies locales de gestion du risque inondation, établies sur des territoires à risque important. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les PGRI.
HCA	Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) – 2016-2021	Les SDAGE intègrent des orientations pour la prévention et la gestion des risques d'inondation. Elles visent notamment la maîtrise de l'aménagement et de l'occupation des sols pour ne pas aggraver les aléas et augmenter l'exposition aux risques, ainsi que la réduction de la vulnérabilité des territoires. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les SDAGE.
HCA	Plan de bassin d'adaptation au changement climatique	Le plan de bassin reprend les objectifs du Plan national d'adaptation au changement climatique en traitant des enjeux spécifiques à la gestion de l'eau (crues, sécheresse, étiage). Il vient en complément des schémas existants, notamment du PCAER pour la Champagne-Ardenne. Il est réalisé à l'échelle des districts hydrographiques (échéance fin 2016 pour Seine-Normandie).
CA	Stratégie régionale de prévention des risques naturels et hydrauliques - 2015	Elle donne les grandes orientations stratégiques de la politique de prévention des risques naturels et hydrauliques en Champagne-Ardenne. Parmi elles, l'amélioration de la prise en compte des risques dans la planification.
CA	Plan climat air énergie (PCAER) - 2012	Les orientations du PCAER visent la réduction de la vulnérabilité des territoires et l'adaptation au changement climatique. La section du PCAER « Aménagement et urbanisme » présente les orientations relatives à la planification, dont « Préparer les territoires aux fortes chaleurs et aux déficits hydriques ». Il porte des orientations en faveur de la qualité de l'air.
CA	Contrat de plan Etat-Région (CPER) - 2015-2020	Le CPER soutient les actions visant à réduire la vulnérabilité des territoires et augmenter leur résilience.

L	Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)	La prévention et la gestion des risques d'inondation font partie des orientations des SAGE. Ils peuvent notamment identifier, en vue de les préserver, les zones naturelles d'expansion de crues, fixer des dispositions pour la gestion des eaux pluviales... Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec leurs orientations.
L	Programmes d'action pour la prévention des inondations (PAPI)	Ils ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation à l'échelle du bassin de risque, en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. 2 PAPI sont en cours en Champagne-Ardenne et 4 sont prévus.
L	Plan de prévention des risques (PPR)	En matière de risques naturels et technologiques, des plans de prévention doivent être élaborés dans les zones où les risques sont les plus importants. Ils visent à maîtriser le développement urbain dans ces secteurs et s'imposent comme servitudes aux documents d'urbanisme.
L	Plans climat énergie territorial (PCET) / Plans climat air énergie territorial (PCAET)	Le PCAET est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique et l'amélioration de la qualité de l'air (depuis la loi de transition énergétique pour la croissance verte où les PCET sont remplacés par les PCAET). Le PCAET prend en compte le SCOT et est compatible avec le PPA.
L	Plan de protection de l'atmosphère (PPA) - 2015	Un PPA est mis en place en région (Reims Métropole). Il vise à ramener la concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau conforme aux normes de qualité de l'air en fixant des prescriptions pour le développement de modes de déplacements moins polluants (modes doux, transports en commun, plans de déplacements...), l'amélioration du matériel agricole... Le Plan de Déplacements Urbains (PDU), levier important pour diminuer les émissions de polluants liées au transport, doit être compatible avec le PPA.

HCA : portée au-delà de la Champagne-Ardenne (hors CA), CA : portée au niveau de la Champagne-Ardenne, D : portée départementale, L : portée locale

4.4 - Développer auprès des décisionnaires et de la population une culture du risque environnemental

La prise de conscience des risques majeurs et sanitaires par tous les acteurs (en particulier les élus et la population) est un préalable indispensable à la prévention des risques environnementaux.

Concernant les risques naturels plus particulièrement, le développement d'une culture du risque permet de **mieux se préparer à l'éventualité d'une catastrophe de façon à réduire la vulnérabilité, de réagir de façon appropriée au moment de l'événement et après l'événement, de faciliter le retour à la normal voire de l'accélérer.**

Par ailleurs, **l'innovation technologique s'accompagne de l'émergence de nouveaux risques potentiels pour la santé**, qui, même s'ils ne sont pas toujours bien établis, imposent des mesures de précaution. Ainsi, la question des champs électro-magnétiques

(CEM) concerne particulièrement la Champagne-Ardenne parcourue d'un réseau de lignes très haute et haute tension important. Aucun effet néfaste pour la santé humaine n'a été démontré avec certitudes. Toutefois, des études épidémiologiques vont dans le sens d'une augmentation du risque de cancer pour des expositions environnementales assez élevées aux basses et hautes fréquences mais sans qu'un lien de causalité entre la survenue de la maladie et l'exposition aux champs électromagnétiques n'ait pu être confirmé. D'autres risques émergents font aussi l'objet d'une préoccupation croissante : les nanomatériaux incorporés dans de très nombreux domaines y compris dans l'alimentation, les substances chimiques issues des usages domestiques tels que produits d'entretien, de bricolage...

La Champagne-Ardenne présente également une sensibilité à des risques sanitaires liés à des vecteurs biologiques susceptibles d'y être davantage représentés aujourd'hui, à l'exemple du Tique vecteur de la maladie de Lyme, présent dans les massifs forestiers, ou de l'Ambrosie espèce pionnière des espaces ouverts et dénudés dont la présence est confirmée. Sous l'effet du changement climatique, l'aire de répartition du Moustique tigre, présent dans les milieux humides, pourrait s'étendre vers le nord de la France.

Principaux éléments de contexte européen et national

En 2003, **la Commission européenne a adopté la stratégie SCALE** : "Améliorer la prise de conscience de la relation existant entre l'environnement et la santé, en particulier celle des enfants" afin de réduire les facteurs environnementaux pesant sur la santé, d'identifier et prévenir les nouvelles menaces sanitaires dues à des facteurs environnementaux, et renforcer la capacité de l'Union Européenne à légiférer dans ce domaine.

A l'échelle nationale, **le droit de chacun "de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé" est inscrit dans la Constitution. La loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique** définit comme l'un des dix domaines concernés par la politique de santé de la Nation "l'identification et la réduction des risques éventuels pour la santé liés à des facteurs d'environnement et des conditions de travail, de transport, d'alimentation ou de consommation de produits et de services susceptibles de l'altérer." Cette loi classe la santé environnementale comme une priorité stratégique ; elle impose l'élaboration, tous les cinq ans, d'un "Plan national de prévention des risques pour la santé liés à l'environnement" (PNSE). Le PNSE en cours (période 2015-2019), intègre la prise en compte de toutes les sources de pollution ou d'exposition susceptibles de concourir à l'altération de la santé des individus, à la fois en considérant la totalité des voies d'exposition et les interactions entre polluants.

Orientations des principaux plans et programmes relatifs à cet objectif :

HCA : portée au-delà de la Champagne-Ardenne (hors CA), CA : portée au niveau de la Champagne-Ardenne, D : portée départementale, L : portée locale

Niveau territorial	Intitulé	Orientations
HCA	Plans de gestion du risque inondation (PGRI) – 2016-2021	Les PGRI porte des orientations pour le développement d'une culture du risque.

HCA	Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) – 2016-2021	Les SDAGE formulent des dispositions pour le développement d'une culture du risque.
CA	Plan régional santé environnement (PRSE) – 2010-2014	En Champagne-Ardenne, le PRSE 2 développe des orientations sur l'information, la sensibilisation et la prévention (dangers des substances cancérigènes, mutagènes et toxiques, les plantes allergisantes, la gestion des impacts sanitaires et environnementaux post accident...). L'axe « Préparer l'avenir » aborde la nécessité de développer plus largement la formation en santé-environnement, et de rester en veille sur les risques émergents (nanomatériaux, rejets de médicaments dans l'environnement...).
CA	Stratégie régionale de prévention des risques naturels et hydrauliques - 2015	La Stratégie comprend un volet Développement de la prévention, qui passe notamment par une amélioration de la culture du risque (élaboration de PCS, DICRIM, d'exercices, diffusion de retours d'expériences...)
CA	Plan climat air énergie régional (PCAER) - 2012	Le PCAER porte des orientations consistant à faire prendre conscience des enjeux sur le climat, l'air et l'énergie à l'ensemble des acteurs et également au jeune public.
L	Stratégie locale de gestion du risque inondation	Les stratégies déclinent les orientations du PGRI notamment celles relatives au développement d'une culture du risque. Elles sont en cours d'élaboration sur les territoires à risque important (TRI) de Châlons-en-Champagne, Saint-Dizier, Troyes et Sedan Givet.
L	Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)	Les SAGE déclinent les orientations du SDAGE, notamment celles relatives au développement d'une culture du risque.

5 - Assurer la transition vers un usage durable des ressources

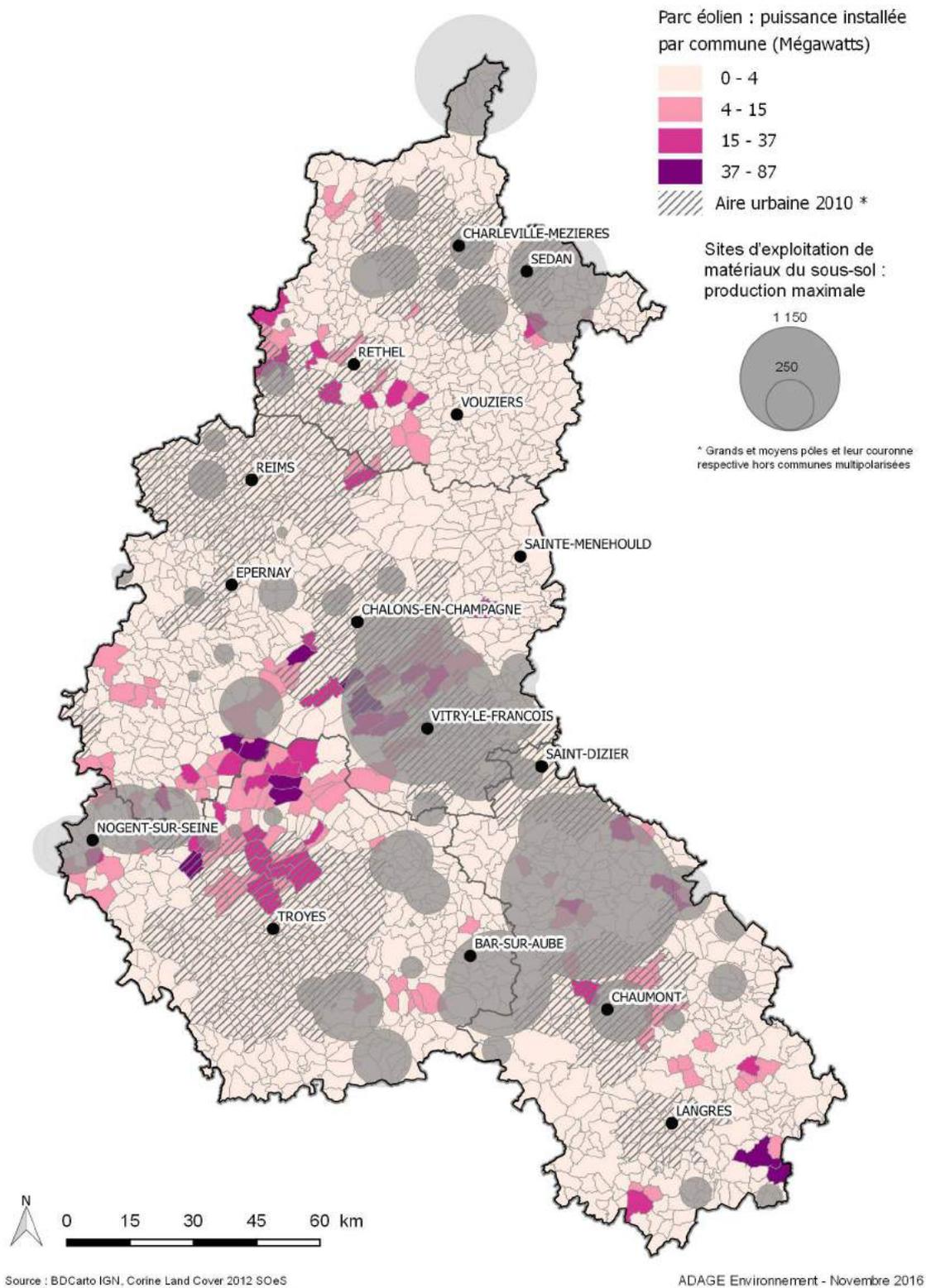
La Champagne-Ardenne consomme en moyenne plus de matières (énergie et matériaux) que la moyenne française. Cela est liée à des facteurs structurels (climat, secteur industriel bien représenté, situation au carrefour de grands axes de transit européen, rôle de la région pour l'alimentation des grands bassins de vie limitrophes en matériaux) et conjoncturels (bâti plutôt ancien, pratiques de développement et fonctionnement urbain consommateur d'espace, de matériaux et d'énergie...). Or, la raréfaction des ressources non renouvelables et leur renchérissement impose d'évoluer vers d'autres sources d'approvisionnement et modes de consommation plus durables. Cela contribuera aussi à diminuer la dépendance de la Champagne-Ardenne, et donc la rendre plus résiliente en cas de rupture de l'approvisionnement.

L'exploitation de ces ressources est en outre souvent à l'origine de pressions sur l'environnement et de nuisances avec des incidences potentielles sur la qualité de vie des habitants, voire leur santé (pollutions, dégradation de la biodiversité, émissions de gaz à effet de serre à l'origine du changement climatique).

C'est un défi pour la Champagne-Ardenne mais celle-ci dispose déjà d'atouts pour pouvoir y répondre : géographie propice aux énergies renouvelables, réseau d'infrastructures de transport offrant une alternative à la route pour le fret, dynamiques engagées.

A cet enjeu correspondent les 4 objectifs stratégiques qui suivent :

- 5.1 - MOBILISER LES ACTEURS POUR UN AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES ÉCONOME EN ÉNERGIE, GARANTISSANT LA SATISFACTION DES BESOINS ET CONTRIBUANT À ATTÉNUER LE CHANGEMENT CLIMATIQUE.....54**
- 5.2 - VALORISER LE FORT POTENTIEL EN ÉNERGIES LOCALES RENOUVELABLES EN TENANT COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX, SANITAIRES ET SOCIAUX.....56**
- 5.3 - DÉVELOPPER UNE STRATÉGIE EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE, DE LONG TERME ET PARTAGÉE, DÉPASSANT LE STRICT CADRE RÉGIONAL.....58**
- 5.4 - POSER LES CONDITIONS D'UNE EXPLOITATION DURABLE DES MATIÈRES PREMIÈRES DU SOUS-SOL ET PROMOUVOIR L'INNOVATION POUR LA DIVERSIFICATION DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION.....60**



Carte enjeu 5

5.1 - Mobiliser les acteurs pour un aménagement des territoires économe en énergie, garantissant la satisfaction des besoins et contribuant à atténuer le changement climatique

La Champagne-Ardenne consomme en moyenne plus d'énergie que la moyenne nationale. Il s'agit en très grande majorité d'énergies d'origines fossiles à l'origine d'émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre responsables du changement climatique. Si cette situation est liée en partie à certaines caractéristiques structurelles, elle découle aussi de deux grands facteurs sur lesquels les politiques publiques locales peuvent agir. D'une part un habitat énergivore car plutôt ancien, avec une très forte prépondérance de la maison individuelle et de logements de plus en plus surdimensionnés au regard de la taille des ménages. D'autre part, un éloignement progressif des ménages qui tend à vider les villes-centres au profit des zones périurbaines, et dont il découle une augmentation des distances pour rejoindre les zones d'emplois concentrées dans les pôles urbains, et du nombre de trajets effectués. Aux impacts environnementaux s'ajoutent des impacts sociaux, plus d'un tiers des ménages étant en situation de vulnérabilité énergétique pour le chauffage et/ou les déplacements. Par ailleurs, la Champagne-Ardenne se caractérise par des émissions de gaz à effet de serre produites pour près de 30 % par le secteur agricole et viticole, et principalement d'origine non énergétique (élevage et intrants).

Outre la lutte contre l'étalement urbain (voir Enjeu « Enrayer la consommation d'espace, vecteur d'impacts sur le patrimoine naturel, le cadre et la qualité de vie des habitants »), **le développement d'une mobilité alternative à la voiture est un levier central.** Des solutions sont encore à trouver pour proposer une offre concurrentielle à la voiture individuelle, alors que la densité de population est faible dans les zones périurbaines et que les conditions de circulation sont globalement bonnes. Le rééquilibrage des fonctions urbaines est également à renforcer, pour réduire les besoins de déplacements. Des gains importants existent aussi pour le transport de marchandises, la Champagne-Ardenne bénéficiant d'infrastructures ferroviaires et fluviales à fort potentiel de report modal.

L'autre axe majeur d'amélioration réside dans la réhabilitation du parc de logements existant, où le potentiel de gains énergétiques est très important en Champagne-Ardenne. Pour le parc neuf, dont les performances énergétiques sont encadrées par les réglementations thermiques, se pose aussi la question de l'utilisation de matériaux moins consommateurs d'énergie pour leur production (énergie grise).

Enfin, les évolutions des pratiques agricoles vers plus de durabilité, qui se dessinent aujourd'hui, contribueront à réduire l'empreinte carbone de la Champagne-Ardenne.

Principaux éléments de contexte européen et national

L'efficacité énergétique et la lutte contre le changement climatique sont des objectifs portés aux échelles mondiale, européenne et nationale par de nombreux textes : protocole de Kyoto entré en vigueur en 2005, plusieurs directives européennes, réglementations thermiques successives des bâtiments, plan climat national en 2004 et loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique en 2005. La lutte contre le changement climatique est un des quatre enjeux écologiques majeurs de la Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable (2015-2020), et la sobriété énergétique un levier.

Dans son cadre pour le climat et l'énergie à horizon 2030 adopté en 2014, l'Europe a fixé l'objectif d'améliorer l'efficacité énergétique d'au moins 27 %, de réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 40 % (par rapport aux niveaux de 1990) et de porter la part des énergies renouvelables (qui contribuent à la réduction des émissions de GES) à au moins 27 % de la consommation d'énergie. Il succède aux objectifs 3x20 du précédent paquet sur le climat et l'énergie à horizon 2020 (réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20 %, porter à 20 % la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie, améliorer l'efficacité énergétique de 20%). En février 2015, la Commission a exposé sa vision d'un cadre stratégique pour une Union de l'énergie résiliente, dotée d'une politique en matière de changement climatique, abordant notamment la question de la décarbonisation de l'économie.

En France, **les objectifs 2020 ont été précisés dans les lois Grenelle**, et se sont notamment traduits par le plan « bâtiment », et, à d'autres échelles, par la réalisation des schémas régionaux climat air énergie et des plans climat énergie territoriaux. Le code de l'urbanisme a également été modifié pour favoriser la densité des espaces urbains et mieux lier le développement urbain à l'existence de transports collectifs.

Les objectifs 2030 ont été traduits et renforcés dans la loi pour la transition énergétique et la croissance verte de 2015 qui fixe des ambitions pour le développement des énergies renouvelables et la réduction des consommations d'énergie, afin de parvenir à l'objectif « facteur 4 » à horizon 2050 (division par 4 des émissions de gaz à effet de serre). Elle fixe les objectifs suivants :

- réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport au niveau de 1990 ;
- réduction de 30 % des consommations d'énergies fossiles en 2030 par rapport aux consommations de 2012 ;
- part des énergies renouvelables portée à 32 % de la consommation finale d'énergie et à 40 % de la production d'électricité en 2030 ;
- réduction de la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport au niveau de 2012 ;
- diversification de la production d'électricité et baisse à 50 % de la part du nucléaire à horizon 2025.

Orientations des principaux plans et programmes relatifs à cet objectif :

Niveau territorial	Intitulé	Orientations
CA	Plan climat air énergie régional (PCAER) - 2012	Le PCAER définit des orientations d'aménagement du territoire pour atténuer le changement climatique et s'y adapter. Cela passe notamment par un urbanisme durable visant à limiter l'étalement urbain, l'organisation du territoire et des services de façon à réduire la mobilité contrainte en zone rurale. Il vise également l'amélioration de l'offre de transports en commun, la création de conditions favorables à l'intermodalité, la promotion de nouvelles pratiques de mobilité... Dans le secteur du bâtiment, il vise l'amélioration de la qualité thermique, la promotion de la construction durable. Il encourage enfin le développement de la production d'énergie renouvelable.
CA	Plan régional d'agriculture durable (PRAD) - 2015	Le PRAD contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre par ses orientations pour des systèmes d'exploitations plus durables avec une moindre dépendance aux énergies fossiles et le maintien de pratiques favorisant les capacités de stockage de carbone.
L	Plans climat énergie territorial (PCET) / Plans climat air énergie territorial (PCAET)	Le PCAET est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique et l'amélioration de la qualité de l'air (depuis la loi de transition énergétique pour la croissance verte où les PCET sont remplacés par les PCAET). Les objectifs des PCAET portent sur les activités de toutes natures, dans les limites du territoire de la collectivité qui l'engage. 13 collectivités (hors Région et Départements) se sont engagées dans un PCET / PCAET (environ 60 % de la population). Au plus tard en 2018, un PCAET devra être mis en place sur toutes les intercommunalités de plus de 20 000 habitants, suivant la loi de transition énergétique pour une croissance verte.

L	Plan de protection de l'atmosphère (PPA) - 2015	Un PPA est mis en place en région (Reims Métropole). Il vise à ramener la concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau conforme aux normes de qualité de l'air en fixant des prescriptions pour le développement de modes de déplacements moins polluants (modes doux, transports en commun, plans de déplacements...), l'amélioration du matériel agricole... Par ses dispositions, il favorise la sobriété énergétique et contribue à réduire les émissions de gaz à effet de serre.
L	Documents d'urbanisme (SCOT et PLU)	Les lois issues du Grenelle de l'environnement, et plus récemment la loi de transition énergétique pour une croissance verte ont confié aux documents d'urbanisme des objectifs en matière d'amélioration des performances énergétiques, de diminution des besoins de déplacements (notamment en liant mieux développement urbain et transports, par la mixité des fonctions) et de développement des transports collectifs.
L	Plans de déplacements urbains	En améliorant l'organisation des déplacements, en maîtrisant la circulation automobile, en développant les transports collectifs, les PDU ont pour objectif de contribuer à la maîtrise des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre.

HCA : portée au-delà de la Champagne-Ardenne (hors CA), CA : portée au niveau de la Champagne-Ardenne, D : portée départementale, L : portée locale

5.2 - Valoriser le fort potentiel en énergies locales renouvelables en tenant compte des enjeux environnementaux, sanitaires et sociaux

La production d'énergies renouvelables en Champagne-Ardenne couvre environ 20 % de sa consommation d'énergie finale, et 30 % de sa consommation d'électricité. Le territoire dispose de ressources diversifiées : l'éolien et le bois-énergie bien développés avec encore des marges de développement significatives, les agro-carburants (notamment en lien avec le pôle de compétitivité IAR à vocation mondiale pour le développement d'une bioéconomie ancrée sur la bioraffinerie locale et associée à des pratiques agricoles et viticoles adaptées et durables), la géothermie encore sous exploitée... Forte de ses potentialités, la Champagne-Ardenne a fixé dans son PCAER des objectifs de production d'énergies renouvelables ambitieux dépassant les objectifs nationaux : 45% de la consommation énergétique finale à horizon 2020 (34% hors agro-carburants), 23% pour la France à horizon 2020. Ces objectifs permettraient d'éviter l'émission de plus de 4 millions de teqCO_2/an (hors agro-carburants).

Le développement des énergies renouvelables requiert néanmoins une prise en compte intégrée de l'ensemble des enjeux territoriaux et peut se heurter à une acceptation locale peu favorable. En particulier, doivent être considérés les impacts potentiels sur les paysages (risque de mitage, d'encerclement, de co-visibilité des parcs éoliens), la biodiversité (continuité écologique des cours d'eau, couloir de migration / déplacements des oiseaux et chauves-souris...), la qualité de l'air (problématique en Champagne-Ardenne de pollution aux particules issues de la combustion du bois à partir d'équipements peu performants), ainsi que des concurrences possibles sur l'utilisation des ressources (valorisation de la biomasse forestière, partage de la ressource en eau), sur l'usage des sols (terres agricoles notamment) et la concurrence avec la finalité alimentaire de la production agricole.

Principaux éléments de contexte européen et national

L'Europe a fixé l'objectif de porter la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique à 20 % en 2020 (paquet sur le climat et l'énergie), repris pour la France dans les lois Grenelle, et à au moins

27 % en 2030 (**cadre pour le climat et l'énergie à horizon 2030**). Dans sa **loi pour la transition énergétique et la croissance verte**, la France va au-delà des objectifs européens pour 2030 en portant la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale d'énergie et à 40 % de la production d'électricité en 2030.

Orientations des principaux plans et programmes relatifs à cet objectif :

Niveau territorial	Intitulé	Orientations
CA	Plan climat air énergie régional (PCAER) - 2012	Le PCAER comprend des orientations dédiées au développement des énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, hydroélectrique) et de récupération (méthanisation, valorisation énergétique des déchets), dans le respect de la population et des enjeux environnementaux. Le PCAER fixe des objectifs de production par filière et les contributions des départements. A ces orientations spécifiques s'ajoutent plusieurs orientations dans le secteur du bâtiment (sur le renouvellement et le développement d'un parc d'appareils de chauffage au bois utilisant les technologies efficaces et propres, sur le développement de la production de chaleur renouvelable et de récupération -hors bois – dans les bâtiments) et dans le secteur de la sylviculture (sur la structuration et l'organisation de la filière bois énergie).
CA	Schéma régional de l'éolien (SRE) - 2012	Le SRE identifie des zones favorables à l'éolien, leur délimitation tenant compte de la sensibilité environnementale des territoires (paysage et patrimoine, biodiversité, nuisances sonores). Il formule des recommandations paysagères pour une bonne insertion des projets.
CA	Plan de mobilisation de la ressource forestière	Ce plan prévoit un programme d'actions opérationnel en faveur d'une mobilisation supplémentaire de bois, dans le cadre d'une gestion durable et multifonctionnelle de la forêt. Il identifie à l'échelle régionale les massifs forestiers qui justifient des actions prioritaires pour remplir ces objectifs. Il prévoit notamment de développer la production de produits forestiers en portant prioritairement les efforts sur la petite et moyenne propriété, avec l'objectif d'augmenter la production annuelle d'au moins 20 % soit environ 350 000 m ³ d'ici 5 ans, et de structurer la commercialisation de façon à écouler cette production supplémentaire, ainsi que les productions dont les débouchés se réduisent (peupliers).
CA	Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3RENR) - 2015	Le S3ENR a été réalisé en 2012, et révisé en 2015, afin d'accompagner la dynamique régionale définie dans le PCAER à l'horizon 2050 tout en répondant au nouvel objectif de production d'électricité d'origine renouvelable fixé à 10 ans.
CA	Schéma régional biomasse (SRB)	Ce schéma en cours d'élaboration porte sur la biomasse et sa mobilisation aussi en matière de bois énergie que de méthanisation. Il fait le bilan de la filière et de la mobilisation actuelle de la ressource. Il propose des pistes d'amélioration et fixe des objectifs.
L	Plans climat énergie territorial / Plans climat air énergie territorial (PCET/PCAET)	Les PCAET (ex-PCET) définissent des orientations pour le développement local des énergies renouvelables, en déclinant les orientations régionales du PCAER. Ils sont obligatoires pour la Région, les Départements et les collectivités de plus de 50 000 habitants, pour celles de plus de 20 000 habitants en 2018. 13 collectivités (hors Région et Départements) se sont engagées dans un PCET/PCAET (60 % de la population).

HCA : portée au-delà de la Champagne-Ardenne (hors CA), CA : portée au niveau de la Champagne-Ardenne, D : portée départementale, L : portée locale

5.3 - Développer une stratégie en faveur de l'économie circulaire, de long terme et partagée, dépassant le strict cadre régional

Le modèle linéaire « produire, consommer, jeter » a aujourd'hui atteint ses limites. En effet, l'exploitation des ressources naturelles et les processus accompagnant la consommation de matières (production des matières de l'extraction des ressources à leur transformation, gestion de leur fin de vie lorsqu'elles deviennent des déchets) ont de nombreuses répercussions économiques, sociales et environnementales, qui transcendent souvent largement les frontières régionales ou nationales. **Dans un contexte de raréfaction et renchérissement des matières premières, l'enjeu est de découpler progressivement croissance économique et consommation de matières par une utilisation plus efficiente de ces dernières**, en luttant contre le gaspillage et en valorisant les matériaux d'origine recyclée suivant les principes de l'économie circulaire. En renforçant leurs capacités d'auto-provisionnement, **l'économie circulaire favorise aussi la résilience des territoires. Elle est aussi facteur de création d'emplois.**

L'économie circulaire repose sur quatre grands principes : l'éco-conception qui prend en compte les impacts environnementaux sur tout le cycle de vie d'un produit, l'économie de la fonctionnalité qui privilégie l'usage à la possession, l'écologie industrielle qui introduit localement un mode d'organisation industrielle pour une gestion optimisée des flux et services, la valorisation de la matière qui ne trouve plus d'usage auprès de son propriétaire (réemploi, réutilisation, recyclage...). Cela passe par une évolution des comportements (geste de tri, diminution du gaspillage, réparation...) nécessitant de sensibiliser la population, les collectivités et les acteurs économiques pour l'adoption de bonnes pratiques, et par l'innovation dans l'industrie.

La Champagne-Ardenne dispose encore d'un potentiel significatif de valorisation de ses déchets. En outre, le recours au stockage important dans certains départements (Aube et Ardennes) se traduit par une perte de matières et des risques pour l'environnement (pollutions, nuisances pour les riverains). **Par ailleurs, la Champagne-Ardenne dispose de ressources en matériaux non renouvelables, qui doivent faire l'objet d'une gestion économe.** Sa production de matériaux par habitant est particulièrement élevée, en raison notamment de l'approvisionnement des grands bassins de vie des régions limitrophes, et de l'Île-de-France en particulier. Les besoins pouvant être renforcés dans le cadre de l'aménagement du Grand Paris, l'enjeu est donc de travailler sur ces questions à une échelle plus large que la Champagne-Ardenne. Les nouveaux matériaux constituent un des domaines d'innovation stratégique portés par la « stratégie de spécialisation intelligente ». Elle dispose également d'un pôle de compétitivité pour le développement de démarches innovantes en faveur du recyclage des matériaux (Materialia).

Principaux éléments de contexte européen et national

Depuis 20 ans, et notamment avec les lois Grenelle de 2009 et 2010 (loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement), la France s'est donnée des objectifs pour

réduire la production des déchets et augmenter leur valorisation, et des progrès très significatifs ont été accomplis.

*La loi de transition énergétique pour la croissance verte (TECV) de 2015 et le **Plan national de réduction et de valorisation des déchets 2014-2020** donnent une impulsion nouvelle aux actions déjà engagées en renforçant les objectifs nationaux et en engageant la **transition vers une économie circulaire**. Celle-ci vise à dépasser le modèle économique linéaire consistant à extraire, fabriquer, consommer et jeter. La loi TECV encourage en outre à faire progresser la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets (application du principe pollueur-payeur aux usagers du service). Elle **vise également un objectif zéro gaspillage**, avec le contrôle de l'obsolescence programmée des produits, des démarches lancées dans tous les services de restauration collective de l'État et des collectivités de lutte contre le gaspillage alimentaire...*

Orientations des principaux plans et programmes relatifs à cet objectif :

Niveau territorial	Intitulé	Orientations
CA	Contrat de plan Etat-Région (CPER) - 2015-2020	Dans son axe stratégique « Renforcer l'attractivité régionale par une politique structurante « d'aménagement durable du territoire », le CPER fixe l'objectif de développer l'économie circulaire (déchets, recyclage, procédés industriels innovants).
D/CA	Plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux	Ces plans ont pour objectif la prévention de la production de déchets, notamment par le réemploi des produits, réutilisation, recyclage des déchets. Suite à la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République d'août 2015, la planification en matière de gestion des déchets a été transférée des Départements vers les Régions. Chaque Région doit donc élaborer un plan régional de prévention et de gestion des déchets. Celui-ci se substituera aux plans départementaux des déchets non dangereux et des déchets issus des chantiers, ainsi qu'au plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux. Ce nouveau plan devra contenir un état des lieux (origine des déchets, nature, composition, transport), une prospective à 6 et 12 ans sur l'évolution des volumes des gisements et les installations de traitement à créer ou adapter en conséquence, des objectifs en matière de prévention et de recyclage, ainsi qu'un chapitre sur l'économie circulaire.
D/CA	Plans départementaux de prévention et de gestion des déchets du BTP	Des plans de gestion des déchets du BTP, réalisés dans chaque département par l'État il y a une dizaine d'années, doivent être révisés pour intégrer les orientations nationales sur la prévention et la valorisation des déchets : réduction des quantités de déchets produits et limitation de leur dangerosité, utilisation de matériaux recyclés... Suite à la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République d'août 2015, ce plan est désormais intégré dans un plan régional de prévention et de gestion des déchets.
D/CA	Schémas départementaux des carrières	Les schémas départementaux des carrières définissent les conditions générales d'implantation des carrières, en prenant en compte l'intérêt économique, les ressources et les besoins en matériaux des départements et des territoires voisins, ainsi que la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles. Les autorisations d'ouverture, de renouvellement ou d'extension de carrières doivent être compatibles avec ces schémas. Suite à la loi ALUR de 2014, ces schémas départementaux sont remplacés par des schémas régionaux des carrières (à l'échelle des nouvelles grandes régions), et ils sont pris en compte par les documents d'urbanisme.

HCA : portée au-delà de la Champagne-Ardenne (hors CA), CA : portée au niveau de la Champagne-Ardenne, D : portée départementale, L : portée locale

5.4 - Poser les conditions d'une exploitation durable des matières premières du sous-sol et promouvoir l'innovation pour la diversification des matériaux de construction

La Champagne-Ardenne dispose de ressources en matériaux du sous-sol abondantes. Elle produit chaque année 14 millions de tonnes de matériaux partagée de façon équilibrée entre origine alluvionnaire et roches massives. Elle dispose aussi de sites d'extraction de pétrole, représentant près de 20% de la production nationale (moins de 1% de la consommation nationale). L'activité d'extraction peut être à l'origine de pressions sur les milieux naturels souvent fragiles (zones humides, landes et pelouses calcaires) et la ressource en eau. Elle peut aussi être à l'origine de nuisances pour les riverains (bruit, poussières, impacts paysagers) en période d'exploitation. Le transport de matériaux, qui s'opère en Champagne-Ardenne en majorité par la route, génère des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre.

Dans l'hypothèse du développement d'une stratégie favorable à l'économie circulaire, le recours aux matériaux d'origine non renouvelable devrait diminuer progressivement. Pour autant, l'état actuel des connaissances ne permet pas pour le moment de se passer totalement de ces derniers. En conséquence, **l'usage des matériaux doit être optimisé**, déjà en adaptant le type de matériaux aux usages (alluvionnaires à réserver aux usages « nobles »), et en développant au fur et à mesure des avancées technologiques le recours aux matériaux biosourcés. Le pôle de compétitivité Materialia soutient et valorise les démarches innovantes en relation avec ce dernier point. Les conditions d'une exploitation durable passent également par l'intégration des bonnes pratiques environnementales, en amont et pendant la période d'exploitation, jusqu'à la gestion des sites post-exploitation. **La sensibilisation des acteurs est croissante, résultant des outils développés par la profession** (guide de bonnes pratiques, formation).

Principaux éléments de contexte européen et national

La loi relative aux carrières de 1993 a instauré une réflexion globale sur la gestion des matériaux et ses conséquences environnementales à l'échelle départementale par l'élaboration de schémas départementaux des carrières.

La stratégie nationale pour la gestion durable des granulats terrestres et marins et des matériaux et substances de carrières, publiée en mars 2012 définit les objectifs suivants : renforcement de l'adéquation entre usage et qualité des matériaux et entre besoins et réserves autorisées, tout en favorisant les approvisionnements de proximité, inscription de l'activité extractive dans un développement durable et développement des matériaux recyclés (objectif de la part des matériaux recyclés dans les matériaux produits de 10%, contre 6% en 2012).

Orientations des principaux plans et programmes relatifs à cet objectif :

Niveau territorial	Intitulé	Orientations
CA	Plan climat air énergie régional (PCAER) - 2012	Le PCAER formule des orientations pour un aménagement économe en ressources et pour la mobilisation de la ressource forestière.
D/CA	Plans départementaux de prévention et de gestion des déchets du BTP	Des plans de gestion des déchets du BTP, réalisés dans chaque département par l'État il y a une dizaine d'années, doivent être révisés pour intégrer les orientations nationales sur la prévention et la valorisation des déchets : réduction des quantités de déchets produits et limitation de leur dangerosité, utilisation de matériaux recyclés... Suite à la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République d'août 2015, ce plan est désormais intégré dans un plan régional de prévention et de gestion des déchets.
D/CA	Schémas départementaux des carrières	Les schémas départementaux des carrières définissent les conditions générales d'implantation des carrières, en prenant en compte l'intérêt économique, les ressources et les besoins en matériaux des départements et des territoires voisins, ainsi que la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles. Les autorisations d'ouverture, de renouvellement ou d'extension de carrières doivent être compatibles avec ces schémas. Suite à la loi ALUR de 2014, ces schémas départementaux sont remplacés par des schémas régionaux des carrières (à l'échelle des nouvelles grandes régions) et ils sont pris en compte par les documents d'urbanisme.

HCA : portée au-delà de la Champagne-Ardenne (hors CA), CA : portée au niveau de la Champagne-Ardenne, D : portée départementale, L : portée locale

6 - Coordonner, outiller et mobiliser les acteurs institutionnels et la société civile pour réussir la transition énergétique et écologique

La Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable souligne l'enjeu de développement de nouvelles voies d'actions collectives et individuelles, dans tous les domaines (environnementaux, économiques et sociaux) pour atteindre les objectifs de la transition écologique. Pour cela il est essentiel de **mobiliser toutes les parties prenantes, et notamment le grand public, et de leur donner la capacité de participer aux décisions publiques et de prendre aussi l'initiative de nouvelles actions**. L'enjeu d'organisation de la gouvernance est également souligné dans la loi de transition énergétique pour une croissance verte. Le développement de l'accès à l'information environnementale, la formation et la sensibilisation sont fondamentales. Au-delà de la connaissance actuelle, il convient aussi de développer de nouvelles connaissances et technologies en s'appuyant sur la recherche et l'innovation et d'en favoriser l'application et appropriation.

Enfin, la réforme territoriale va profondément modifier l'organisation des acteurs, leurs compétences, et débouchera sur de nouvelles opportunités de coopération, y compris transfrontalières, la nouvelle région Grand Est devenant la plus grande région transfrontalière de France. Cette dernière forme de coopération est encore peu développée en Champagne-Ardenne, tant dans les politiques mises en œuvre que dans les orientations des plans et programmes actuels à l'exception du volet Eau (SDAGE et PGRI).

A cet enjeu correspondent les 3 objectifs stratégiques qui suivent :

6.1 - AMÉLIORER L'ORGANISATION, LA CONSOLIDATION ET LA DIFFUSION DE LA CONNAISSANCE ENVIRONNEMENTALE.....	63
6.2 - RENFORCER LE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS, SENSIBILISER ET FORMER LE GRAND PUBLIC.....	65
6.3 - SAISIR L'OPPORTUNITÉ DU CHANGEMENT D'ÉCHELLE DÉCOULANT DES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES, ET FAVORISER LA COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE.....	66

6.1 - Améliorer l'organisation, la consolidation et la diffusion de la connaissance environnementale

Le Grenelle de l'environnement a permis la mise en place d'une gouvernance multi-acteurs (État, élus, syndicats représentatifs des salariés, entreprises et associations), qui a fait émerger de nouvelles manières de travailler dans les territoires. Toutefois, **le préalable à la mise en œuvre d'une bonne gouvernance est la mise à disposition des acteurs, à toutes les échelles, d'une information de qualité**, leur permettant de pouvoir formuler une opinion et de participer activement aux débats publics, en citoyen éclairé. En Champagne-Ardenne, les acteurs contribuant à l'amélioration de la connaissance environnementale sont nombreux mais **cette connaissance souffre encore globalement d'un déficit d'organisation et de consolidation**, et elle est encore relativement peu structurée. Par ailleurs, les obligations de diffusion des données environnementales sont encore mal appréhendées par les territoires, et le faible niveau de regroupement des intercommunalités limite en outre leurs moyens d'actions en la matière. La concrétisation d'une plate-forme régionale d'échanges de données géographiques à l'échelle de la région Grand Est pourrait contribuer à satisfaire à la fois aux enjeux d'organisation et de diffusion de l'information. Le Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP) échelle Grand Est est en cours de développement.

Dans le secteur de la recherche en lien avec l'environnement, la Champagne-Ardenne capitalise sur ses atouts : les agro-ressources, les matériaux et l'énergie. Ils constituent en outre 3 des 4 domaines d'innovation stratégique portés par la stratégie régionale de spécialisation intelligente. Les agro-ressources et les matériaux sont des axes de recherche traduits dans deux pôles de compétitivité interrégionaux, dont un d'échelle mondiale. Toutefois, la valorisation des produits de la recherche est encore trop limitée en Champagne-Ardenne, et l'accompagnement et le transfert de technologie est à développer.

Principaux éléments de contexte européen et national

La convention d'Aarhus signée en 1998 par 39 états, ratifiée par la France en 2002 et intégrée dans une directive européenne en 2003, a notamment pour objectif de développer l'accès du public à l'information détenue par les autorités publiques et de favoriser la participation du public à la prise de décisions ayant des incidences sur l'environnement. Au niveau national ces principes sont consacrés dans la charte de l'environnement intégrée dans le bloc de constitutionnalité du droit français en 2004, et développés en particulier dans de nombreuses dispositions des lois Grenelle.

La directive européenne INSPIRE de 2007, transposée dans le droit français en 2011, offre un cadre pour la diffusion de l'information environnementale. Ainsi, elle impose aux autorités publiques, d'une part de publier sur Internet leurs données environnementales géographiques, d'autre part de les partager entre elles afin de décloisonner l'information entre les autorités publiques.

La Stratégie nationale de la transition écologique vers d'un développement durable (2015-2020) vise à transformer le modèle économique et social vers une croissance verte en s'appuyant notamment sur la recherche et l'innovation, et en donnant aux acteurs les capacités de se mobiliser en faveur de la transition écologique (par le développement de l'éducation, la formation, la sensibilisation, par le renforcement de la démocratie participative...).

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (2016) enrichit l'inventaire du patrimoine naturel en imposant d'y verser les données issues des études d'impact. Elle crée l'Agence nationale pour la biodiversité, qui doit faire l'objet d'une représentation à l'échelle régionale avec également un rôle pour la centralisation des données..

L'ordonnance prise en application de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (2015) vise à renforcer l'effectivité de la participation du public au processus d'élaboration des décisions pouvant avoir une incidence sur l'environnement. Elle crée une nouvelle procédure de concertation préalable pour les projets, plans et programmes soumis à évaluation environnementale (hors champ de la Commission nationale du débat public), et modernise les procédures de participation du public en autorisant l'usage des nouvelles technologies.

La loi pour une République numérique (2016) renforce l'enjeu d'accès aux données numériques (open data).

Orientations des principaux plans et programmes relatifs à cet objectif :

Niveau territorial	Intitulé	Orientations
CA	Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) - 2015	Un des 5 axes du plan d'actions du SRCE porte sur la connaissance, avec une action pour la « Mutualisation et mise à disposition de la connaissance naturaliste, en lien avec la TVB ».
CA	Plan climat Air Energie Régional (PCAER) - 2012	Le PCAER comprend plusieurs orientations pour la diffusion des bonnes pratiques répondant aux enjeux de réductions des émissions polluantes et de gaz à effet de serre. Par ailleurs, les missions de l'Observatoire régional des émissions de gaz à effet de serre que le PCAER prévoit d'étendre à l'observation du climat, de l'air et de l'énergie, visent aussi, entre autres, à coordonner l'observation des enjeux liés au climat, air et énergie, et à assurer la diffusion de l'information sur ces sujets.
CA	Orientations régionales de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses habitats (ORGFH) - 2004	L'orientation « Améliorer l'état de la connaissance sur la faune et ses habitats » comprend la mise en place d'un Observatoire régional (faune, flore, habitats) qui contribuera à la diffusion de la connaissance pour sa bonne prise en compte dans les politiques publiques. L'orientation « Sensibiliser les décideurs et le public à la conservation de la faune sauvage » comprend également des actions pour la diffusion de la connaissance auprès de différents publics (collectivités, aménageurs, profession agricole...), la réalisation de guides de bonnes pratiques, la prise en compte de ces questions dans les formations (initiales, grandes écoles...).
CA	Plan régional santé environnement (PRSE) – 2010-2014	Le PRSE prévoit la réalisation d'un observatoire régional des pesticides, instance stratégique multi-acteurs de concertation, d'information et d'orientation en matière de connaissance et recherche scientifique, et lieu d'échange et de partage permettant de rendre cohérents et efficaces les moyens humains et financiers de chaque partenaire.
CA	Contrat de plan Etat-Région (CPER) - 2015-2020	Dans son axe stratégique « Renforcer la contribution du territoire à la création de richesse », le CPER fixe l'objectif de renforcer la matière grise du territoire en valorisant les potentiels offerts par la bioraffinerie et les matériaux. Cet objectif est repris dans les volet thématique sur la Recherche et l'innovation, avec en outre la volonté d'accélérer les transferts de connaissance entre monde de la recherche et monde de l'industrie.

HCA : portée au-delà de la Champagne-Ardenne (hors CA), CA : portée au niveau de la Champagne-Ardenne, D : portée départementale, L : portée locale

6.2 - Renforcer le soutien aux associations, sensibiliser et former le grand public

Les associations environnementales sont des acteurs majeurs, en tant que représentants de la société civile et plus particulièrement du grand public. Elles contribuent à l'amélioration de la connaissance environnementale, et à sa diffusion, et peuvent contribuer à la gestion des milieux, à la sensibilisation de la population, à l'émergence d'actions innovantes.... Elles sont associées à des instances officielles, à l'exemple des commissions locales de l'eau pour la gouvernance des SAGE dans le collège des usagers.

L'éducation à l'environnement est un levier important pour sensibiliser aux enjeux le jeune public acteurs de demain. La Champagne-Ardenne bénéficie d'un collectif régional (CREEDD) qui aide à la structuration des acteurs et à leur formation (75 000 jeunes touchés chaque année). Sa constitution récente en GRAINE va favoriser une plus grande mutualisation et mise en synergie des actions menées.

Les évolutions réglementaires successives ont permis d'intégrer progressivement la concertation avec le public à un stade précoce du processus décisionnel. En Champagne-Ardenne, la participation des citoyens est plutôt faible et nécessite d'être dynamisée pour répondre aux orientations nationales en faveur du dialogue environnemental. Les démarches d'Agenda 21, pour lesquels la concertation constitue une des clefs de voûte de leur élaboration, s'inscrivent particulièrement dans un processus décisionnel horizontal. En Champagne-Ardenne, la couverture en Agenda 21 est modérée (8 territoires représentant 30 % de la population) mais leur qualité leur a valu reconnaissance par le Ministère de l'environnement pour la moitié d'entre eux .

Orientations des principaux plans et programmes relatifs à cet objectif :

Niveau territorial	Intitulé	Orientations
CA	Orientations régionales de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses habitats (ORGFH) - 2004	L'orientation « Sensibiliser les décideurs et le public à la conservation de la faune sauvage » comprend un objectif de promotion de l'éducation à l'environnement par des actions auprès des scolaires, et plus généralement de sensibilisation à l'environnement du grand public.
CA	Plan climat air énergie régional (PCAER) - 2012	Une des orientations transversales du PCAER porte sur le développement de l'éducation du jeune public sur les enjeux climat, air, énergie.

CA	Contrat de plan Etat-Région (CPER) - 2015-2020	Dans son volet Transition écologique et énergétique, le CPER soutient les démarches territoriales de développement durable porteuses d'innovation (agendas 21) et l'éducation à l'environnement durable et au développement durable.
L	Agenda 21	Un agenda 21 est une démarche globale initiée par une collectivité locale conduite avec la population et les acteurs locaux, avec l'ambition collective de faire du développement durable le nouveau modèle de développement du territoire.

HCA : portée au-delà de la Champagne-Ardenne (hors CA), CA : portée au niveau de la Champagne-Ardenne, D : portée départementale, L : portée locale

6.3 - Saisir l'opportunité du changement d'échelle découlant des évolutions réglementaires, et favoriser la coopération transfrontalière

Les évolutions réglementaires récentes, avec les loi Notre et MAPTAM, ont profondément fait évoluer le paysage institutionnel et sa gouvernance : fusion des régions (la Champagne-Ardenne est incluse depuis le 1^{er} janvier 2016 dans la région Grand Est), fusion des intercommunalités, redistribution des compétences entre les différents échelons territoriaux (par exemple, la compétence départementale déchets transférée intégralement aux régions), nouvelle compétence obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la protection contre les inondations (GEMAPI) obligatoire à partir de 2018...

Pour un territoire à forte composante rurale et faiblement peuplé comme la Champagne-Ardenne, la réorganisation territoriale peut constituer une opportunité pour donner davantage de moyens aux acteurs locaux, par exemple par la mutualisation de l'ingénierie territoriale, la mutualisation des services offerts à la population (équipements, transports...)... La nouvelle compétence GEMAPI transférée obligatoirement à l'échelle intercommunale pourra contribuer à apporter des solutions à une gouvernance des milieux aquatiques aujourd'hui très morcelée en Champagne-Ardenne, avec un gain potentiel en matière d'efficacité des politiques mises en œuvre. Il en est de même pour le transfert des compétences en matières d'eau et d'assainissement, qui donnera plus de moyens pour l'entretien des stations d'épuration en territoire rural, souvent très petites et vieillissantes, et qui présentent donc un risque de dysfonctionnement impactant pour les milieux récepteurs.

Par ailleurs, la fusion des 3 anciennes régions fait de Grand Est la plus grande région transfrontalière de France, avec 760 km partagés avec la Belgique, le Luxembourg, l'Allemagne et la Suisse. La coopération transfrontalière de la Champagne-Ardenne, encore peu développée aujourd'hui, pourra bénéficier des retours d'expérience et des dynamiques déjà lancées en Lorraine et en Alsace. Plus globalement, c'est bien le partage des bonnes pratiques et expériences, qui permettront à ce grand territoire de réussir sa transition écologique, dans le respect de la spécificité de chaque entité.

Principaux éléments de contexte européen et national

Les grandes lignes de la réforme de la décentralisation et de l'action publique locale ont été tracées par en octobre 2012 par le Président de la République. Cette réforme se décline en trois textes de loi :

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) de 2014. Cette loi constitue le premier volet de la réforme des territoires. Le statut de Métropole a été créé pour affirmer le rôle des grandes agglomérations comme moteurs de la croissance et de l'attractivité du territoire. La loi vise à clarifier les conditions d'exercice de certaines compétences des collectivités territoriales. Elle introduit

notamment une nouvelle compétence aux communes et intercommunalité sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

La loi relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral de 2015 : le deuxième volet de la réforme territoriale visait à réduire le nombre de régions de 22 à 13 afin de doter les régions d'une taille critique, en comparaison de leurs voisines européennes, sur le plan géographique, démographique et économique. Depuis le 1er janvier 2016, la Champagne-Ardenne se trouve incluse dans la région Grand Est, comprenant également les anciennes régions Alsace et Lorraine.

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) de 2015. Elle constitue le **troisième volet de la réforme des territoires**. Ce texte procède notamment au renforcement des régions, à une rationalisation de l'intercommunalité, à un repositionnement des départements et à de nombreux ajustements dans le fonctionnement quotidien des collectivités territoriales :

- ▶ La loi vise à renforcer les intercommunalités, qui passeront de 5 000 à 15 000 habitants et seront organisées autour de bassins de vie. Ce principe est assorti d'un ensemble de modulations permettant de l'adapter à la diversité et à la réalité des territoires (sans toutefois pouvoir envisager un EPCI inférieur à 5000 habitants).

- ▶ La clause de compétence générale est supprimée pour les départements et les régions. Ces deux échelons n'auront donc plus le droit d'intervenir sur tous les domaines d'action publique.

- ▶ Le renforcement du rôle des régions en matière de planification de gestion des déchets et des matériaux du sous-sols, avec le transfert de la compétence des Départements vers les Régions.

- ▶ La nouvelle compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations » fait l'objet d'un report au 1^{er} janvier 2018.

- ▶ Le transfert obligatoire aux communautés de communes et aux communes d'agglomération des compétences communales en matière d'eau et d'assainissement est reporté au 1er janvier 2020.

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (2016) crée les établissements publics de coopération environnementale réunissant collectivités et leurs groupements, l'Etat, les établissements publics nationaux ou locaux. Ils sont chargés d'accroître et d'améliorer les connaissances sur l'environnement, de diffuser l'information et de sensibiliser le public, d'apporter une expertise scientifique et technique aux pouvoirs publics.

Orientations des principaux plans et programmes relatifs à cet objectif :

Niveau territorial	Intitulé	Orientations
HCA	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) – 2016-2021	Améliorer l'organisation des acteurs fait partie des leviers identifiés par les SDAGE pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau. Il s'agit de renforcer la synergie, la coopération et la gouvernance des acteurs du domaine de l'eau, y compris des inondations, notamment par leur meilleure structuration et en assurant la pérennisation des maîtres d'ouvrage. Sur le bassin Rhin-Meuse, transfrontalier, l'accent est particulièrement mis sur un renforcement de la coopération entre les pays.
HCA	Plan de gestion du risque inondation (PGRI) – 2016-2021	Le PGRI du bassin Meuse porte un objectif spécifique sur le développement de la coopération entre les acteurs, encourageant la mise en place de structures sur les bassins versants aujourd'hui non dotés de structures porteuses (en matière de risque inondation), et d'associer des acteurs au-delà du périmètre de référence des SLGRI. La coordination internationale des mesures ayant un impact transfrontalier doit être assurée.

CA	Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) - 2012	Le SRCE identifie l'enjeu de prise en compte des continuités interrégionales (y compris avec la Belgique), qui doit trouver sa traduction dans la mise en œuvre des actions du plan d'actions « Déclinaison de la TVB dans les politiques publiques », « Amélioration de la connaissance, restauration des continuités aquatiques ».
L	Programme INTERREG	INTERREG est un programme européen qui a pour but de stimuler et de promouvoir la coopération transfrontalière, tout en renforçant le potentiel économique, social et culturel des régions transfrontalières. Le V ^{ème} programme lancé en 2015 (toujours en cours) soutient les projets répondant à 4 thèmes de coopération, dont un en lien direct avec l'environnement (patrimoine, ressources naturelles, gestion des risques).

HCA : portée au-delà de la Champagne-Ardenne (hors CA), CA : portée au niveau de la Champagne-Ardenne, D : portée départementale, L : portée locale

**Direction régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
GRAND EST
40 boulevard Anatole France
BP 80556**

51022 Châlons-en-Champagne Cedex

**Tél : 03 51 41 62 00
Fax : 03 51 41 62 01**

